

### ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Comme il est convenu entre les parties, la date d'effet de l'avenant est fixée à compter de la signature du présent acte.

### ARTICLE 4 : FORCE EXECUTOIRE DE L'AVENANT

Chacune des pages de l'avenant sont revêtues du paraphe des deux signataires.

Fait à Chaumontel, le , en 3 exemplaires.

Pour l'acheteur public :

Pour la société SAS Philippe Védiaud Publicité :

**SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE**  
au capital social de 8 012 000 euros  
09 Rue de Paris  
95270 CHAUMONTEL  
Siret : 751 065 715 00029  
Code NAF 7311Z  
Tél. 01 34 19 76 77

Monsieur Philippe Védiaud



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2023

Séance du 11 octobre

SERVICE : CULTURE

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

N°16

**Etaiet représentés :**

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

**Objet :**

Subvention  
association  
Vallées du Bès

**Etait absent :**

MOULARD Damien

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

L'association Vallées du Bès a sollicité une subvention pour l'aide à la production et l'édition d'un album-BD-carnet relatant l'histoire de la terre au travers celle des paysages de la vallée du Bès, ainsi que le projet et son financement.

La commission vie associative qui s'est réunie le jeudi 14 septembre dernier pour examiner le dossier de demande de subvention de l'association Vallées du Bès, a émis un avis favorable et la proposition ci-après :

Subvention de 500 €

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2023.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023



ID : 004-210400701-20231011-11OCTOBRE202316-DE

Ceci exposé, je vous demande d'approuver cette proposition et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE** et autorise Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjointe déléguée



**Martine THIEBLEMONT**

La secrétaire de séance

**Fatima ABALHATE**

*EXTRAIT*  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2023

Séance du 11 octobre

SERVICE : CULTURE

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

N°17

**Etaient représentés :**

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

**Objet :**

Salon du livre –  
demande de  
subventions

**Etait absent :**

MOULARD Damien

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La 1<sup>ère</sup> édition du Salon du Livre « Au pays d'Alexandra David Neel », qui s'est déroulée au mois de mai 2023, a rencontré un franc succès. En effet, près de 5000 visiteurs sont venus rencontrer les 30 auteurs présents, se faire dédicacer leurs ouvrages, assister aux nombreuses conférences et tables rondes. Forte de cette expérience, la commune souhaite reconduire cet évènement culturel important au printemps 2024, les 17, 18 et 19 mai, de façon à continuer à promouvoir le livre et la lecture, participer au renforcement de la dynamique locale, et développer l'intérêt et la connaissance du public sur le patrimoine culturel de Digne-les-Bains.

Pour ce faire, des dossiers de demande de subvention vont être déposés à la région Provence Alpes Côte d'Azur et au département des Alpes de Haute Provence.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023



ID : 004-210400701-20231011-11OCTOBRE202317-DE

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant	Participation
Région	55 000 €	62,37%
Département	15 000 €	17%
Autofinancement	18 190 €	20,63%
Total	88 190 €	100%

Ceci exposé, je vous demande d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence et du Conseil régional Provence Alpes Côte d'azur les subventions indiquées ci-dessus et à signer tous documents s'y référant.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés moins 1 abstention

**APPROUVE** et autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence et du Conseil régional Provence Alpes Côte d'azur les subventions indiquées ci-dessus et à signer tous documents s'y référant.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjointe déléguée



**Martine THIEBLEMONT**

La secrétaire de séance

**Fatima ABALHATE**

**EXTRAIT**  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

Année 2023

Séance du 11 octobre

SERVICE : Musées

N°18

**Objet :** DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR LES  
ACTIONS 2024 DU CAIRN  
FOYER D'ART  
CONTEMPORAIN

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

**Etaient représentés :**

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Madame Martine Thiéblemont rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Mercredi 5 septembre, le service des musées de la ville de Digne-les-Bains, désormais officiellement appelé « pôle artistique et muséal Ambulo de la ville de Digne-les-Bains », qui regroupe le Musée Gassendi et la Maison Alexandra David-Neel et Le Cairn, a obtenu le label « centre d'art contemporain d'intérêt national », décerné par notre ministre de la culture Rima Abdul Malak. Dans ce contexte, le Cairn prévoit la mise en place des actions suivantes en 2024 :

Expositions du centre d'art de Digne-les-Bains :

- Exposition Golnaz Payani. L'artiste iranienne exposera pour la première fois des œuvres contemporaines au musée Alexandra David-Neel, le Cairn assurant la mission de conseil scientifique et de suivi.
- Exposition Hilario Isola. L'artiste italien inscrit son travail dans la thématique de la ruralité contemporaine, dont il fait aussi l'expérience en tant qu'exploitant agricole au Piémont. Sensible au

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023



ID : 004-210400701-20231011-11OCTOBRE202318-DE

changement climatique et à la transformation des modes de vies dans nos campagnes, l'artiste met en scène avec poésie des récits où se croisent nouvelles technologies et traditions, ruralité réelle et fantasmée. L'exposition s'accompagnera de balades organisées, ouvertes au public, sur des itinéraires choisis par l'artiste. L'exposition aura lieu en avril 2024.

- Exposition Aladin Borioli. Chercheur spécialisé sur les relations entre l'Homme et l'Abeille, Borioli mènera un travail anthropologique sur le patrimoine et le milieu professionnel apicole bas-alpin et sensibilisera les publics à nos insectes mellifères préférés, grâce à des systèmes immersifs employant les nouvelles technologies. En parallèle, l'artiste exposera des prêtres de ruches anciennes et d'outils apicoles anciens sélectionnés avec l'aide du conservateur du Musée d'Histoire Naturelle de Paris, Nicolas Césard. Plusieurs ateliers seront prévus à l'attention des publics en lien avec le milieu associatif du 04. L'exposition est prévue en juillet 2024.

#### Projet Européen « Entre Serras » :

- Été 2024. Ce projet, porté par l'Institut Polytechnique de Lisbonne, fédère 12 institutions du Portugal, d'Espagne et de Provence. Il interroge la place occupée par la culture contemporaine dans les identités montagnardes actuelles. Ce projet comprend plusieurs résidences d'artistes croisées, dont celles entre les Villages de schiste au Portugal et de Digne. Celles-ci ont pour sujet : le pastoralisme et l'astronomie. Ce projet donnera lieu à une publication. Il bénéficie du soutien de l'unité du CNRS de l'Observatoire de Saint Michel et de l'observatoire d'Alqueva au Portugal, avec le Géoparc de l'Estrela.

#### Résidence artistique de recherche du Cairn / Appel à projet :

- Chaque année le Cairn lance un appel à projet pour une résidence artistique de recherche en lien avec notre territoire. Cette année cet appel à projet dont le jury est composé d'artistes, de scientifiques et professionnels en dehors du champ culturel, a pour thématique le futur des stations de ski dans les Alpes du Sud face au changement climatique. Comment les artistes se saisissent des changements ou des résistances organisées par les communautés liées au ski, affectées par la disparition des neiges ? Restitution de la résidence fin 2024, en partenariat avec le réseau des médiathèques PAA.

#### Médiations Patrimoine & Art contemporain :

- *Le bassin de la Bléone : roches et matériaux*, de la plasticienne Lara

Almarcegui. En 2024, le Cairn poursuit son travail de médiation autour de l'œuvre sur la halle des sports Alice Milliat, inaugurée en décembre 2022. Le Cairn prévoit une publication qui raconte l'histoire des gravières du pays dignois et plus particulièrement de la célèbre entreprise locale de BTP Pico, en lien avec l'œuvre de l'artiste. Le Cairn prévoit des balades organisées et des actions de médiations qui se rattacheront à divers événements : journées de randonnée, journée du patrimoine, etc. Ce travail s'étale sur toute l'année 2024.

- Marius Escande et Sarah Illouz, printemps et été 2024. Marius et Sarah sont des jeunes diplômés de l'ERG à Bruxelles et de la Villa Arson à Nice. Leurs œuvres sont exclusivement orientées autour du travail du bois et de la laine, inscrit dans des problématiques économiques, culturelles et écologiques. En 2024, le duo viendra à Digne créer une publication pour enfants (6-10ans) pour parler de la filière bois et laine et mener des actions de médiation. Ils mènent en parallèle avec le Cairn un projet de recherche et de création sur les thématiques bois+laine. Dans ce cadre, ils bénéficient du soutien financier de l'Université de Côte d'Azur et de la Fondation Bruxelles-Wallonie. Ce projet pourra faire l'objet d'une coproduction avec le Musée de la minoterie en été 2024, à la Mûre-Argens, pour une première collaboration inédite entre deux territoires pour un projet 100% bas-alpin.

Le montant prévisionnel de cet ensemble d'actions s'élève à **195 000€** :

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Au total, ces actions représenteront un coût global de 195 000€ et pourront être financées par la DRAC PACA à hauteur de 65 000€, par le dispositif de la DRAC PACA « Rouvrir le monde » à hauteur de 9000€, par la Région Sud à hauteur de 55000 €, par le département des Alpes-de-Haute-Provence à hauteur de 5000 €, par la ville de Digne-les-Bains à hauteur de 28 000€, par la Fondation Pro Helvetia à hauteur de 20 000€ et par le Fond européen Creative Europe à hauteur de 8000€, par l'Université de Côte d'Azur à hauteur de 5000 €.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la demande de subvention pour les actions 2024 du Cairn

foyer d'art contemporain, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès du Ministère de la Culture, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la région Sud-PACA, du Département des Alpes de Haute-Provence, du fond Pro Helvetia, de l'université de la côte d'Azur et de l'Union Européenne ;
- autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué

A blue circular official stamp of the commune of Digne-les-Bains is placed over a handwritten signature in blue ink.

**Mme Martine THIEBLEMONT**

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fatima Abalhate', is written over a faint circular stamp.

**Fatima ABALHATE**

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2023

Séance du 11 octobre

SERVICE : Musées

N°19

**Objet :** Demande de subvention pour les actions du musée Gassendi pour l'année 2024 dédiées à la médiation et aux événements

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

**Étaient représentés :**

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Madame Martine Thiéblemont rapporte à l'assemblée ce qui suit :

L'ouverture de nouvelles expositions permanentes et les efforts déployés par le service des publics pour la communication et la médiation ont permis de doubler la fréquentation du musée Gassendi en 2023. Poursuivant cette dynamique, le programme d'actions culturelles et de médiation pour l'année 2024 propose des temps forts pour tous les publics et des dispositifs innovants pour favoriser l'accès aux publics spécifiques.

**Programmation culturelle dans le cadre des événements nationaux**

Chaque année, le Musée Gassendi participe à différents événements nationaux en proposant une programmation conçue pour valoriser les collections, correspondre aux attentes des publics et s'adapter aux bilans des années précédentes.

**1. Nuit européenne des Musées**

Création et présentation d'un spectacle sur Picasso en écho à la nouvelle salle, Cie Carré blanc sur fond bleu : **5 000,00 €**  
Concert en écho à l'exposition « Géologiques », de l'artiste sonore et vocaliste Johanna Beaussart et de la violoniste Anaïs Ponty : **2 000,00 €**

Atelier avec des scolaires en écho à la collection avec un-e artiste : **1 500,00 €**  
Rendez-vous incontournable pour les dignois et tout le bassin de l'agglomération, cet évènement national attire un large public, entre 400 et 500 visiteurs dans la soirée pour assister aux interventions d'élèves et à des spectacles en écho aux collections. Après la présentation des créations des élèves réalisés au cours d'un workshop avec un-e artiste, un spectacle poétique s'adressant à tous les publics y compris les enfants viendra éclairer les œuvres de Picasso et un concert de deux virtuoses entremêlant voix et violon entrera en résonance avec l'exposition temporaire « Géologiques ».

## **2. Rendez-vous aux jardins dans le Jardin des Cordeliers**

Animations de sensibilisation à la protection de l'environnement : **2000,00 €**

L'évènement "Rendez-vous aux jardins" est l'occasion de sensibiliser les publics à la protection de l'environnement en découvrant les nouveautés du Jardin des Cordeliers - lieu en centre-ville en pleine restructuration pour devenir un espace de transmission des savoirs et des questions écologiques. Des ateliers pour contribuer à la transition écologique seront proposés pour tous les publics ainsi que des visites commentées et contées pour présenter le projet du jardin aux habitants et accompagner l'inauguration des nouvelles œuvres d'art installées dans le jardin.

## **3. Journées européennes du patrimoine**

Visites guidées et conférence : **1000,00 €**

Ce rendez-vous patrimonial de la rentrée permet aux visiteurs de prendre le temps d'une découverte du musée plus approfondie grâce aux visites guidées et à une conférence en écho à l'exposition temporaire « Géologiques » qui fera le lien entre l'exploration géologique des Alpes et celle du Tibet, une conférence menée par des chercheurs de l'Université de Grenoble. Un sujet qui mettra en synergie, le musée Gassendi, l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence et la Maison Alexandra David-Neel.

## Dispositifs de médiation de la collection

### **4. Médiation adaptée pour les publics spécifiques**

Création et réalisation des séances : **1000,00 €**

Afin d'entrer dans une œuvre par tous les sens, des séances alliant art et relaxation seront proposées dans le musée par une intervenante spécialisée pour les résidents de maison de retraite, les usagers de structures médicales ainsi que les visiteurs des Thermes.

### **5. Réalisation de capsules sonores sur des œuvres choisies dans le musée sur le thème des stéréotypes et inégalités homme-femme dans l'art.**

Création et réalisation du parcours et des capsules sonores : **3500,00 €**

La division genrée des rôles sociaux a été historiquement représentée dans l'art, ce parcours vise à accompagner les visiteurs et visiteuses dans

l'observation et l'analyse de l'évolution de ces représentations dans nos collections du Moyen-Âge à nos jours, afin de comprendre la construction des stéréotypes véhiculés par les images à diverses époques. Les capsules sonores seront conçues pour intéresser tous les publics et susciter l'intérêt des adolescents par un format court et dynamique.

#### **6.Médiation de la collection d'art en montagne dont des œuvres de la VIAPAC – Route de l'art contemporain.**

Visites sur sites et création d'outils pédagogiques : **3000,00 €**

Des actions de diffusion et de médiation de la collection d'art en montagne sont menées tout au long de l'année par les médiatrices à destination de tous les publics, habitants et touristes. Pour partager ces œuvres contemporaines en pleine nature au plus grand nombre et faire rayonner ce patrimoine territorial des documents pédagogiques et de communication pourraient être réalisés avec le soutien du département.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces projets s'élève à **19 000 €**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

**Direction régionale des affaires Culturelle PACA : 8 000,00 €** avec une participation à **42,5%**

**Ville de Digne-les-Bains : 8 000,00 €** avec une participation à **42,5%**

**Département des Alpes de Haute-Provence : 3000,00 €** avec une participation à **15%**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la demande de subvention pour les actions du musée Gassendi pour l'année 2024 dédiées à la médiation et aux événements, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et du Département des Alpes de Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023

ID : 004-210400701-20231011-11OCTOBRE202319-DE



- autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué

**Mme Martine THIEBLEMONT**

La secrétaire de séance

**Fatima ABALHATE**



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2023

Séance du 11 octobre

SERVICE : Musées

N°20

**Objet :** DEMANDE  
DE SUBVENTION  
POUR LES ACTIONS  
D'ÉDUCATION  
ARTISTIQUE  
EN MILIEU SCOLAIRE  
MENÉES PAR LE  
MUSÉE GASSENDI  
POUR L'ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane –PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

**Etaient représentés :**

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Madame Martine Thiéblemont rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Seul musée de Beaux-arts et d'art contemporain dans le département des Alpes de Haute-Provence, le musée Gassendi développe depuis plusieurs décennies grâce au soutien de la DRAC des actions d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire afin de sensibiliser les habitants dès le plus jeune âge à la culture. Récompensé cette année par l'obtention du Label centre d'art contemporain d'intérêt national remis récemment par le Ministère de la Culture, ce travail de médiation et de diffusion de la création contemporaine auprès du public scolaire sera poursuivi en 2024 avec le programme suivant.

**1/ Workshop autour du matériau de la laine produite localement** (dont une partie par le lycée agricole de Carmejane) avec les artistes bruxellois Marius Escande et Sarah Illouz en partenariat avec le lycée agricole de Carmejane, le lycée Alexandra David-Neel et le lycée des métiers Beau de Rochas.

Les lycéens seront amenés à explorer le matériau de la laine de la production à l'artisanat accompagnés par des artistes qui créent des œuvres contemporaines en renouant avec l'artisanat traditionnel.

**2/ Workshop avec les artistes italiens Andrea Caretto et Raffaella Spagna** avec des élèves du collège de Riez et de Bevons, en écho à l'exposition « Géologiques » et les questions environnementales. S'intéressant aux spécificités des matières minérales, argile, gypse, ce duo d'artistes proposera des ateliers de création et une réflexion sur nos usages des matériaux naturels.

**3/ Workshop avec l'artiste marseillaise Noémie Privat d'altiplano studio et des classes maternelles, primaires et les collèges du département** autour de l'estampe et du livre jeunesse à partir des collections muséales et de la nouvelle salle Picasso. Un studio mobile pour comprendre et expérimenter les diverses techniques d'impression sera installé au musée Gassendi où les classes seront invitées à venir participer à un atelier de création avec l'artiste.

**4/ Projet pédagogique inter-établissements scolaires en partenariat avec l'association Les Petits débrouillards sur la thématique de la déconstruction des stéréotypes de genre** dans les collections beaux-arts et à partir d'une exposition numérique. Un travail pédagogique dans les classes sera mené pour recueillir la parole des élèves et mener une réflexion sur le sujet adaptée aux différents niveaux scolaires.

**5/ Ateliers de sensibilisation à l'environnement et à l'écologie avec des écoles primaires de Digne-les-Bains avec l'artiste Adriane Emerit** dans le Jardin des cordeliers. Par la vidéo et l'écriture, l'artiste invitera les élèves à s'intéresser à la vie dans le sol du jardin et aux relations entre les organismes qui le compose.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces projets s'élève à **17 000 €**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

**Direction régionale des affaires Culturelle PACA : 8 000,00 €** avec une participation à **47%**

**Ville de Digne-les-Bains : 8 000,00 €** avec une participation à **47%**

**DDETSPP (Direction De l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence : 1 000,00 €** avec une participation à **6%**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la demande de subvention pour les actions d'éducation artistique en milieu scolaire menées par le musée Gassendi pour l'année 2024,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et de la DDETSPP
- autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



**Mme Martine THIEBLEMONT**

La secrétaire de séance



**Fatima ABALHATE**



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2023

Séance du 11 octobre

SERVICE : Musées

N°21

**Objet :** DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR  
LES ACTIONS  
D'INVENTAIRE DES  
COLLECTIONS DU  
MUSEE GASSENDI  
EN 2024

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane –PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

**Etaient représentés :**

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Madame Martine Thiéblemont rapporte à l'assemblée ce qui suit :

En 2023-2024, le musée Gassendi bénéficie d'un emploi en cdd pour effectuer le récolement décennal de ses collections. Ce travail commencé en mai 2023 fait apparaître que l'inventaire numérique présente des lacunes : de nombreux éléments ne sont pas correctement enregistrés dans notre base de données numérique. Les fichiers numériques ont pu être rectifiés, et pour finaliser ce processus, nous souhaitons lancer une première campagne de numérisation et de photographie de ces objets. Cette campagne inclura les objets découverts lors des fouilles de la cathédrale Notre-Dame du Bourg (environ 1500 éléments), un ensemble de plaques de vue stéréoscopique de la Première Guerre mondiale (71 éléments) et un lot de plaques de verre pour lanterne magique (56 éléments).

**Les dépenses sont évaluées ainsi :**

-numérisation des plaques de verre et vue stéréoscopique : 2 000€  
-photographies des objets de Notre-Dame du Bourg : 5000€  
Total : 7000€

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

**Direction régionale des affaires Culturelle PACA : 3 500,00 € avec une participation à 50%**

**Ville de Digne-les-Bains : 3500,00 € avec une participation à 50%**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la demande de subvention pour les actions d'inventaire des collections du musée Gassendi en 2024
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



**Mme Martine THIEBLEMONT**

La secrétaire de séance



**Fatima ABALHATE**

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 004-210400701-20231011-11OCTOBRE202321-DE



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2023

Séance du 11 octobre

SERVICE : Musées

N°22

**Objet :** DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR  
LES ACTIONS DE  
RESTAURATION DES  
ŒUVRES DU MUSEE  
GASSENDI EN 2024

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

**Etaient représentés :**

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Madame Martine Thiéblemont rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Plusieurs œuvres du musée Gassendi subissent les effets du temps et demandent à être restaurées. Le musée Gassendi dispose d'une importante collection d'œuvres d'art dans la nature, qui attire un grand nombre de visiteurs dans notre région et fait l'unicité de nos collections. Cependant, confrontées aux éléments naturels et à l'usure du temps certaines œuvres nécessitent d'être restaurées afin de pouvoir être pleinement appréciées par les visiteurs.

Parmi elles se trouve l'œuvre d'Éric SAMKH, « Les joueurs de flûte », dont les panneaux solaires ont besoin de réparation, mais aussi, en intérieur, celle de Tom Shannon, « Tabula Terra » dont le système de lévitation disfonctionne.

Ces restaurations nécessitent l'intervention de l'artiste lui-même ou de personne particulièrement spécialisée, en particulier au niveau technique.

**Les dépenses sont évaluées ainsi :**

- restauration de l'œuvre de Eric Samakh : 5000€
- restauration de l'œuvre de Tom Shannon : 8000€

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

**Direction régionale des affaires Culturelle PACA : 6 500€ avec une participation à 50%**

**Ville de Digne-les-Bains : 6 500€ avec une participation à 50%**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

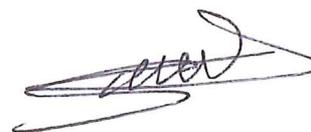
- **APPROUVE** la demande de subvention pour les actions de restauration des œuvres du musée Gassendi en 2024
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



**Mme Martine THIEBLEMONT**

La secrétaire de séance



**Fatima ABALHATE**

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023

ID : 004-210400701-20231011-11OCTOBRE202322-DE



*EXTRAIT*  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

Année 2023

Séance du 11 octobre

SERVICE : Musées

N°23

**Objet :** DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR  
LES ACTIONS 2024  
DU MUSEE  
GASSENDI POUR LA  
MISE EN VALEUR  
DES COLLECTIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

**Etaient représentés :**

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Madame Martine Thiéblemont rapporte à l'assemblée ce qui suit :

**Géologiques,**

En 2024, le musée Gassendi souhaite poursuivre et intensifier le travail exploratoire sur les relations entre les hommes et les pierres, grâce à un nouvel accrochage dans la totalité du musée.

L'objectif est de mettre en dialogue les collections permanentes du musée – riche en patrimoine géologique- avec des prêts nouvelles œuvres.

En effet l'histoire géologique de la région dignoise abonde d'informations sur les fossiles, vieux d'avant l'homme, et les roches précédant la vie elle-même ; cette nouvelle présentation montrera l'intensité des échanges au cours des siècles, en soulignant les aspects traditionnels (usage des pierres) littéraires, poétiques et philosophiques au-delà des frontières, des cultures, et du temps (telle la randonnée mystique des lettrés asiatiques)

Si la pierre fut le matériau de prédilection des artistes, il est encore aujourd'hui support de méditation et de créativité poétique ou plastique car l'univers des pierres se déploie sous des formes multiples : protection et guérison, recherche alchimiste et scientifique, littérature et poésie, sont quelques-unes des mises en

relation que l'accrochage de l'exposition propose.  
Cette recherche fera l'objet d'une publication afin de diffuser et de valoriser nos collections au cœur de cette importante recherche.

Détail des coûts :

Communication : 3000 euros

Edition : écriture des textes, campagne photographique, graphisme, éditions, distribution: 28 000 euros

Muséographie/scénographie : 9 000euros

Transport d'œuvres, assurance : 5000 euros

Au total, ces actions représenteront un coût global de 45 000€ et pourront être financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 20 000€, par le département des Alpes -de-haute-Provence à hauteur de 5000€ et par la ville de Digne-les-Bains à hauteur de 20 000€.

Comprenant : assurance et transport d'oeuvres

Edition d'un catalogue d'exposition

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE** la demande de subvention pour les actions du musée Gassendi pour la mise en valeur des collections

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et du département des Alpes-de-haute-Provence autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



**Mme Martine THIEBLEMONT**

La secrétaire de séance



**Fatima ABALHATE**

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023

ID : 004-210400701-20231011-11OCTOBRE202323-DE



**EXTRAIT**  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

Année 2023

Séance du 11 octobre

SERVICE : Musées

N°24

**Objet :** DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR  
LES ACTIONS DE LA  
MAISON  
ALEXANDRA DAVID-  
NEEL DÉDIÉES À LA  
VALORISATION DES  
COLLECTIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

**Etaient représentés :**

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Madame Martine Thiéblemont rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Les travaux réalisés en 2019 et en 2023, permettent aux visiteurs de plus en plus nombreux (6700 pour 2023) de découvrir la villa telle que l'habitait Alexandra David-Neel, un musée dédié à la vie et à l'œuvre de l'écrivaine, ainsi qu'un jardin aménagé « Jardin Yongden », hommage à son fils adoptif.

Aujourd'hui, l'objectif est de poursuivre ce travail par le biais des actions suivantes :

- Accueillir des universitaires poursuivant leurs travaux de recherche et d'édition sur l'œuvre et les objets d'Alexandra David-Neel ;
- Réaliser des missions de récolement et de conservation pour les collections présentes ;
- Organiser des actions de médiation et des événements sur le site ;
- Mettre en valeur les collections de l'exploratrice par de nouveaux accrochages.

Ces opérations doivent permettre d'améliorer la connaissance de la personnalité riche et complexe d'Alexandra David-Neel.

En 2024, deux actions seront mises en place :

Golnaz Payani

*Février-mai 2024*

Muséographie : **5 000 €**

Graphisme et communication : **8 500 €**

L'artiste explore les thèmes de l'itinéraire, du temps et du corps à travers les destins croisés de deux femmes opposées mis en perspective avec son propre exil de l'Iran vers la France. L'artiste revient sur les traces de voyages laissées par l'exploratrice Alexandra David-Neel, adepte d'une démythification de l'Inde et du Tibet, qu'elle confronte aux textiles acquis par Krishna Riboud, riche collectionneuse de tissus asiatiques passionnée par l'Orient, mais n'ayant jamais voyagé. Un dialogue fertile se déploie. L'exposition est enrichie par les textiles de Krishna Riboud, prêtés par le Musée Guimet.

*Projet en partenariat avec le Cairn, foyer d'art contemporain.*

L'influence de la Chine dans l'art du Tibet

*14 juin – 24 décembre 2024 / dates à confirmer*

Préparation, conception : **3 000 €**

Transport d'œuvres : **10 000 €**

Muséographie : **10 000 €**

Graphisme et communication : **8 500 €**

Comme Alexandra David-Neel l'a écrit ; au cours des temps historiques, Chine et Tibet ont toujours eu des relations commerciales, culturelles et conflictuelles. L'histoire de l'art tibétain, notamment entre 1368 et 1912 (époques des Mings aux Qing) a fortement été influencée par l'esthétique chinoise avec une grande partie des œuvres produites dans un contexte religieux, au sein des ateliers impériaux en Chine à Pékin ou Hanzhou.

L'objectif est de se concentrer sur l'histoire de cet art « tibéto-chinois », en prenant en compte les aspects iconographiques de ces périodes, en relation avec les collections propres de la Maison Alexandra David-Neel. Outre la possibilité de dévoiler des œuvres inédites rapportées par l'exploratrice, cette exposition permettra également de mettre en lumière un sujet jusqu'à présent peu exploré.

Le montant prévisionnel de ces projets s'élève à **45 000 €**

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

**Direction régionale des affaires Culturelle PACA : 5 000 €** avec une participation à **11,1 %**

**Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur : 5 000 €** avec une participation à **11,1 %**

**Département des Alpes de Haute-Provence : 5 000 €** avec une participation à **11,1 %**



Ville de Digne-les-Bains : 30 000 € avec une participation à 66,7 %

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la demande de subvention pour les actions 2024 de la maison Alexandra David-Neel dédiées à la valorisation des collections
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-de-Haute-Provence
- autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué

**Mme Martine THIEBLEMONT**

La secrétaire de séance

**Fatima ABALHATE**



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2023

Séance du 11 octobre

SERVICE : Musées

N°25

**Objet :** DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR  
LES ACTIONS 2024  
DE LA MAISON  
ALEXANDRA DAVID-  
NEEL DÉDIÉES À LA  
MEDIATION ET AUX  
EVENEMENTS

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

**Etaient représentés :**

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Madame Martine Thiéblemont rapporte à l'assemblée ce qui suit :

L'année 2024 marque le centenaire de l'entrée de l'exploratrice à Lhasa. À cette occasion, en plus des initiatives en dehors de nos murs - à la médiathèque de Digne-les-Bains, dans les écoles, les centres de loisirs ou au musée national des arts asiatiques – Guimet à Paris -, l'équipe de la Maison Alexandra David-Neel a élaboré une programmation en lien avec cet événement.

**Les événements nationaux**

Chaque année, la Maison Alexandra David-Neel participe à différents événements nationaux et propose une programmation conçue en fonction des attentes des publics et des différents bilans des années précédentes.

**1. Nuit de la lecture en partenariat avec Provence-Alpes-Agglomération Médiathèque**

Création et présentation d'un spectacle de la Cie Chaos Canem : 5 500,00 €

Ateliers scolaires et tous publics : 2 000,00 €

Premier événement de l'année 2024, la Nuit de la lecture permet d'annoncer la programmation en lien avec les 100 ans de l'entrée à Lhasa

d'Alexandra David-Neel. La compagnie Chaos Canem, familière de la création dans des lieux insolites, s'associe à la Maison Alexandra David-Neel pour concevoir un spectacle novateur. Le projet prendra place au sein du musée avec deux comédiennes qui chemineront au côté d'Alexandra David-Neel. Ce spectacle, destiné à tous les publics, se veut dynamique, ludique et empreint de poésie. Il sera complété par des ateliers scolaires et famille.

## 2. Nuit européenne des musées

Animations et visites guidées : **500,00 €**

Workshop avec des élèves : **1 500,00 €**

Avec comme fil conducteur l'entrée d'Alexandra David-Neel à Lhasa, des ateliers et visites seront proposés à l'ensemble des visiteurs.

Comme chaque année, un workshop sera mené avec une classe de la ville de Digne-les-Bains. À l'image du voyage qui rendra célèbre l'orientaliste, les cartes, l'orientation et le dépassement de soi seront au programme. La restitution de ce projet sera mise à l'honneur durant cette Nuit des musées.

## 3. Rendez-vous aux jardins

Animations et ateliers : **500,00 €**

L'événement "Rendez-vous aux jardins" sera animé par des visites en tandem, où une médiatrice et le jardinier de la Maison Alexandra David-Neel présenteront le jardin et son histoire. Ces visites offriront l'opportunité de découvrir les multiples aspects du jardin d'Alexandra David-Neel. Des ateliers spécialement conçus pour les enfants et les adultes viendront enrichir la programmation culturelle élaborée pour cette occasion nationale.

## 4. Journées européennes du patrimoine

Animations et visites guidées : **500,00 €**

Ateliers : **500,00 €**

En 2022, les Journées européennes du patrimoine ont attiré plus de 300 visiteurs à la Maison Alexandra David-Neel. Les ateliers et les visites organisés par nos médiatrices ont captivé près de 150 participants. Face à l'enthousiasme suscité par ces journées nationales, l'équipe de la Maison Alexandra David-Neel souhaite poursuivre la mise en place d'ateliers destinés aux adultes et aux enfants, dans le cadre de l'exposition temporaire prévue pour l'été 2024.

### Programmation culturelle dans le cadre des expositions

## 5. Rencontres et conférences en lien avec les 100 ans de l'entrée à Lhasa

d'Alexandra David-Neel :

**5 000,00 €**

## 6. Visites et ateliers adaptés autour des expositions : 2 000,00 €

Chaque année, l'équipe de la Maison Alexandra David-Neel élabore en interne un programme d'ateliers et de visites spécialement conçu pour les groupes d'enfants et de jeunes, incluant les écoles et les centres de loisirs. Ce programme est ensuite diffusé à l'ensemble du réseau éducatif de Provence Alpes Agglomération au mois de juin. Ces ateliers sont adaptables pour différents publics, y compris les adultes pour des événements spécifiques. De plus, nous proposons une sélection de rencontres et de conférences ouvertes à tous les publics, en lien avec les thèmes des expositions temporaires et des événements nationaux.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces projets s'élève à **18 000 €**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

**Direction régionale des affaires Culturelle PACA : 8 000,00 €** avec une participation à **44,44%**

**Centre national du livre : 1 000,00€** avec une participation à **5,56%**

**Provence-Alpes-Agglomération : 1 000,00€** avec une participation à **5,56%**

**Ville de Digne-les-Bains : 8 000,00 €** avec une participation à **44,44%**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- APPROUVE** la demande de subvention pour les actions 2024 de la maison Alexandra David-Neel dédiées à la médiation et aux événements
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Centre national du livre et de Provence-Alpes-Agglomération
- Autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



**Mme Martine THIEBLEMONT**

La secrétaire de séance



**Fatima ABALHATE**



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2023

Séance du 11 octobre

SERVICE : Musées

N°26

**Objet** : MUSEE  
GASSENDI,  
RENOVATION DE  
L'AILE ST JAUME-  
NOUVEAU  
PROGRAMME DE  
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

**Etaients représentés :**

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Madame Martine Thiéblemont rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La ville de Digne-les-Bains a déposé en 2020 un dossier préalable à des travaux de rénovation du musée Gassendi auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA.

L'arrêté de subvention de la DRAC a été transmis à la ville de Digne le 21 décembre 2021, portant le montant de l'aide de l'État à 1 150 000€. Cependant, comme de nombreuses autres villes en France, Digne-les-Bains fait face à des difficultés financières dues à la hausse des prix des matériaux de construction et de l'énergie.

La Ville de Digne et les services de l'État concernés (Préfecture et DRAC) se sont réunis sur proposition du Préfet du département des Alpes de Haute-Provence afin d'envisager une issue favorable pour ce projet de rénovation et d'extension du Musée Gassendi. Il a été suggéré d'envisager différemment le projet de rénovation et d'extension du musée, projet que la ville souhaite poursuivre, avec une modification du programme des travaux. Les services (techniques et musée) ont travaillé de concert à une nouvelle configuration restant financièrement

viable pour la ville, prenant bien évidemment en compte les impératifs du service des Musées de France en termes de muséographie, de conservation préventive, de médiation et d'accessibilité.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à **1 908 408,87 € HT**.

- Charpente couverture : 200 000,00 €
- Élévations (façades) : 396 428,00 €
- Menuiseries : 39 764,00 €
- Accueil : 100 000,00 €
- Accessibilité PMR par ascenseur : 96 410,26 €
- Muséographie : 400 000,00 €
- Sécurité des oeuvres et du public (CFA/SSI) : 167 679,31 €
- Conservation préventive (CVC) : 140 000,00 €
- Sous total travaux : 1 540 281,57 €
- Aléas 5% : 77 014,08 €
- **Total travaux HT : 1 617 295,65 €**
- Études et MOE 18% : 291 113,22 €
- **TOTAL HT OPÉRATION : 1 908 408,87 €**

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

**Direction régionale des affaires Culturelle PACA : 1 150 000,00 €** avec une participation à **60,3%**

**Région Sud : 190 840,89 €** avec une participation à **10%**

**Département des Alpes de Haute Provence : 185 886,21 €** avec une participation à **9,7%**

**Ville de Digne-les-Bains : 381 681,77 €** avec une participation à **20%**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

-**APPROUVE** la demande de subvention pour le musée Gassendi, la rénovation de l'aile St Jaume-nouveau programme de travaux

-Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

-Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Sud et de département des Alpes-de-haute-Provence

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023



ID : 004-210400701-20231011-11OCTOBRE202326-DE

-Autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué

**Mme Martine THIEBLEMONT**

La secrétaire de séance

**Fatima ABALHATE**





EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2023

Séance du 11 octobre

SERVICE : Musées

N°27

**Objet** : DEMANDE  
DE SUBVENTION  
POUR LA MISE EN  
PLACE D'UN PROJET  
DE  
DEVELOPPEMENT  
CULTUREL  
TERRITORIAL  
AUTOUR DE  
L'ACCUEIL D'UNE  
ANTENNE DU  
MUSEE GUIMET A  
DIGNE-LES-BAINS ET  
SUR LE TERRITOIRE

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

**Etaient représentés :**

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Madame Martine Thiéblemont rapporte à l'assemblée ce qui suit :

En 2023, la Ministre de la Culture a sollicité Yannick Lintz, la Présidente du Musée national des arts asiatiques - Guimet, pour lancer des projets innovants à l'échelle nationale. L'objectif est de créer cinq « mini Musées Guimet » d'ici la fin de l'année 2024, tant sur le territoire continental français que dans les territoires d'outre-mer.

Dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le site de Digne-les-Bains a été choisi pour accueillir cette extension du musée national. Cette démarche s'inspire de la politique de dépôts d'œuvres de l'État dans les musées de province, dans le cadre de la décentralisation culturelle. Toutefois, il est désormais impératif d'innover en tirant des enseignements des expériences passées, qu'elles aient été positives ou négatives.

Il ne suffit plus de simplement déposer des œuvres considérées comme des

trésors de l'humanité et de les exposer. La véritable démocratisation culturelle exige que la médiation occupe une place centrale dans la présentation des collections, en utilisant des ressources pédagogiques, ludiques et interactives. L'objectif est de créer l'illusion d'un voyage à travers les musées, touchant ainsi à la fois les élèves et les jeunes de 18 à 25 ans.

Pour préparer la mise en place de ce projet de développement culturel territorial, deux missions doivent être menées : une mission de coordination et de mise en réseau intellectuel et concret du dispositif, une mission d'expertise légitimant le processus et en définissant les grandes lignes (document de cadrage).

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à **18 650 €**

- Recherches et études : 9 000,00 €
- Déplacements et frais de mission : 4980,00 €
- Conception graphique – communication : 4670,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

**ETAT (FNADT) : 15 000,00 €** avec une participation à **80,00 %**

**Ville de Digne-les-Bains : 3 650,00 €** avec une participation à **20,00 %**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

-**APPROUVE** la demande de subvention pour la mise en place d'un projet de développement culturel territorial autour de l'accueil d'une antenne du musée Guimet à Digne-les-Bains et sur le territoire

-Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

-Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de l'Etat (FNADT)

-Autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué

**Mme Martine THIEBLEMONT**

La secrétaire de séance

**Fatima ABALHATE**



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2023

Séance du 11 octobre

SERVICE : Education

N° 28

**Objet : CLASSES DE  
DECOUVERTE 2023  
ECOLE PRIMAIRE  
BEUSOLEIL  
MONTANT DE LA  
PARTICIPATION DE  
LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

**Etaient représentés :**

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Monsieur Pierre SANCHEZ, adjoint délégué à l'éducation, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

L'école primaire de Beusoleil souhaite organiser une classe de découverte pour une classe, soit 22 élèves, du 9 au 13 octobre 2023 au Centre le Mas de l'Artaude au Pradet (Var)

Ce séjour éducatif organisé par le personnel enseignant entre dans le cadre du projet d'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Séjour + activité :	5 120,50 €	Commune :	2 750,00 €
Transport :	2 372,00 €	Parents d'élèves :	2 750,00 €
Journée Toulon	374,00 €	Coopérative scolaire :	3 432,50 €
Journée les Salins	450,00 €		
Journée Porquerolles	616,00 €		
TOTAL :	<b>8 932,50 €</b>	TOTAL :	<b>8 932,50 €</b>

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant :

- A participer au financement du projet de classe de découverte sur la base de 25 euros par enfant et par jour.
- Cette participation sera versée à l'issue du séjour sur présentation d'une facture.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le Code Fonctionnel 255 du Budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**AUTORISE** le maire ou son représentant :

- A participer au financement du projet de classe de découverte sur la base de 25 euros par enfant et par jour.
- Cette participation sera versée à l'issue du séjour sur présentation d'une facture.

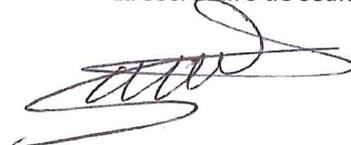
Le crédit nécessaire sera prélevé sur le Code Fonctionnel 255 du Budget primitif 2023.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



Pierre SANCHEZ

La secrétaire de séance



Fatima ABALHATE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2023

Séance du 11 octobre

Service Municipal  
Jeunesse et Sports

N°29

Objet :

Attribution d'une  
participation au  
titre de la  
programmation  
2023 dans le  
domaine de la  
Jeunesse et la  
Prévention

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia — KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel — THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine — MOULARD Damien — SERY Marie-José — PIERI Bernard — SOLTANI Boularès — TEYSSIER Eliane — PARIS Mireille — DUMOND Bernard — ARBOUX-TROMEL Corinne — THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges — CHABALIER Sandrine — MARTINEZ Jérôme — ESTEVE Matthieu — MEZZANO Gérard — FATIO Léon - ABALHATE Fatima — CHALVET Gilles - HONNORAT Michelle — MARGUERITTE Françoise — PAIRE Marie-Claude — de SOUZA Benoît — TSALAMLAL Nadia — SEJOURNÉ Daniel.

Etaient représentés :

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Monsieur Pierre SANCHEZ, adjoint au Maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La ville de Digne-les-Bains soutient les partenaires œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de la prévention.

Au titre de la programmation 2023 dans le domaine de la Jeunesse et de la Prévention, la ville soutient le fonctionnement du Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (PAEJP) de Digne-les-Bains qui dépend de la Maison des Adolescents (MDA) qui est une instance du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains.

Les objectifs et missions du Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents sont les suivants :

- Soutenir les jeunes de 12 à 25 ans et leurs parents.
- Accompagner la transition vers l'autonomie des jeunes, les soutenir face à leurs interrogations, leur mal être, leurs inquiétudes et leurs difficultés du moment.
- En fonction des besoins, les mettre en lien avec les autres structures ressources du bassin dignois.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023

ID : 004-210400701-20231011-11OCTOBRE202329-DE



Le Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents répond à l'axe « Jeunes » du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de la ville de Digne-les-Bains.

Le dossier de demande de subvention déposé par le Centre Hospitalier a été présenté en Commission Vie Associative.

La contribution de la ville de Digne-les-Bains sur ce dispositif s'élève à 2 160 €.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la participation de 2 160€ au Centre Hospitalier de Digne-les-Bains.
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget imputation 6574 code fonctionnel 522.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

*(Mme Martine THIEBLEMONT, M. Francis KUHN et M. Gilles CHALVET sortent de la salle aux moments du débat et du vote)*

**APPROUVE** la participation de 2 160€ au Centre Hospitalier de Digne-les-Bains.

**DIT** que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget imputation 6574 code fonctionnel 522.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué

Pierre SANCHEZ

La secrétaire de séance

Fatima ABALHATE

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2023

Séance du 11 octobre

Service Municipal  
Jeunesse et Sports

N°30

**Objet :**  
Attribution d'une  
subvention pour les  
actions de  
prévention  
spécialisée

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

**Etaient représentés :**

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Monsieur Pierre SANCHEZ, adjoint au Maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le conseil municipal, par délibération n° 20 en date du 11 octobre 2022, autorisait Madame le Maire à signer la convention tripartite relative aux actions sociales en faveur des jeunes du département des Alpes de Haute-Provence dite de « Prévention spécialisée » entre la ville de Digne-les-Bains, le département et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du département des Alpes de Haute-Provence (ADSEA).

Cette convention détermine le cadre, l'objet de l'action, le champ partenarial dans lequel les missions dévouées à la prévention spécialisée vont s'exercer sur la commune, les engagements des parties, les conditions financières et l'évaluation de l'action.

Par cette convention la ville de Digne-les-Bains accorde à l'ADSEA les moyens matériels permettant la pérennisation de l'équipe socio-éducative. Ceux-ci se traduisent par le versement d'une subvention annuelle dont le montant est évalué à 20% de la masse salariale correspondant à l'activité sur la commune de Digne-les-Bains.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023

ID : 004-210400701-20231011-11OCTOBRE202330-DE



Il est proposé au conseil municipal :

- de dire que les crédits sont prévus au budget,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à verser la subvention d'un montant de 31 318 € qui correspond à 20 % de la masse salariale pour l'année 2023 dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention ci annexée.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

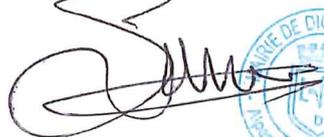
*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à verser la subvention d'un montant de 31 318 € qui correspond à 20 % de la masse salariale pour l'année 2023 dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention ci annexée.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



Pierre SANCHEZ

La secrétaire de séance



Fatima ABALHATE

Digne-les-Bains, le 13 juin 2023

PÔLE SOLIDARITÉS, COLLEGES, CULTURE ET SPORTS  
DIRECTION DES SOLIDARITÉS  
Service Enfance, Famille, PMI  
Unité de suivi des établissements et services de l'ASE

Madame la Mairesse de Digne les bains  
Hôtel de ville  
BP 50214 - 1 boulevard Martin Bret  
04990 DIGNE LES BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Hugues SOUBEYRAND  
Tél. : 04 92 30 07 19  
Mail : EtablissementsASE04@le04.fr

## ATTESTATION

La convention relative aux actions sociales en faveur des jeunes du département des Alpes-de-Haute-Provence, dites de « prévention spécialisée » signée entre le Conseil départemental, la commune de Digne les bains et l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) indique une participation annuelle de la commune de Digne les bains d'un montant égal à 20 % de la masse salariale correspondant à l'activité sur la commune de Digne les bains.

Il est également indiqué que ce montant sera communiqué chaque année à la commune de Digne les bains sur la base du compte administratif de l'année N-1 vérifié par le Conseil départemental. A l'issue de chaque année, le montant réel de cette masse salariale sera comparé à celui ayant servi de base pour la demande de participation et, si la variation est supérieure à 10%, une régularisation interviendra en même temps que la demande pour l'année en cours.

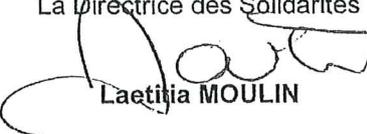
Concernant le calcul de la dotation 2022, basé sur le compte administratif 2021, les 20% de la masse salariale représentent pour la commune de Digne les bains la somme de 25 666 €.

Concernant le calcul de la dotation 2023, basé sur le compte administratif 2022, les 20% de la masse salariale représentent pour la commune de Digne les bains la somme de 28 492 €, soit un delta de +2 826 € par rapport à la base de calcul de la dotation 2022. La variation est supérieure à 10% et ce montant est inscrit en régularisation.

Aussi, la dotation 2023 est arrêtée à :  $28\,492 + 2\,826 = \underline{31\,318\,€}$

J'atteste que ces éléments ont fait l'objet d'examen et vérification de notre part dans le cadre de cette procédure.

Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
La Directrice des Solidarités

  
Laetitia MOULIN



## Convention relative aux actions sociales en faveur des jeunes du département des Alpes-de-Haute-Provence, dites de "prévention spécialisée".

### Entre :

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par Mme Eliane BARREILLE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du

### Et :

La Commune de Digne-les-Bains représentée par Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, son maire en exercice dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal en date du

L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Département des Alpes de Haute-Provence (A.D.S.E.A), représentée par Mme Roselyne TOUQUET, sa Présidente en exercice.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L121-2 ;

VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, du département et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 et la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 la complétant, relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 Janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico- sociale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi N° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la loi n°2016-1368 du 14 novembre 2014 relative au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention et ses circulaires d'application ;

VU le rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 1er février 2017 portant sur la mission « avenir de la prévention spécialisée » ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale des Alpes de Haute Provence du 18 décembre 1997 et le rapport du président du Conseil départemental relatif à l'activité des clubs de prévention spécialisée ;

VU l'arrêté départemental n°2021-DSD-143 du 16 décembre 2021 relatif à l'habilitation de l'ADSEA pour les actions sociales en faveur des jeunes dites de prévention spécialisée pour une durée de 15 ans ;

VU le schéma départemental enfance et famille 2016-2020, adopté le 4 décembre 2015, prorogé pour une durée d'un an ;

VU le projet éducatif 2021-2026 présenté par l'association gestionnaire A.D.S.E.A ;

### Préambule

La « prévention spécialisée » est une action d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social. Cette mission est précisée dans les articles L 121-2 § 2 et L 221-1 du code de l'action sociale et des familles qui énonce que le Département a « une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. »

- 1° Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale ;
- 2° Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
- 3° Actions d'animation socio-éducatives.

Cette mission s'exerce dans le cadre de la protection de l'enfance et dans une démarche globale de politique d'action sociale partagée avec les partenaires institutionnels pour une meilleure coordination des actions, la recherche de complémentarité entre les dispositifs et dans le cadre des besoins locaux définis conjointement par les cosignataires.

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, ces derniers conviennent de mettre en place des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu sur la commune de Digne les Bains.

Elles ont pour objectif de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion des jeunes âgés de 10 à 21 ans, et prioritairement les jeunes de 10 à 16 ans.

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

L'ADSEA développe une action sociale et éducative qui implique des orientations multiples partagées au sein du comité local avec déclinaison annuelle d'objectifs. Celle-ci s'exerce selon les principes méthodologiques de l'intervention de la prévention spécialisée et dans le cadre du projet associatif et de service de l'Association :

- aller au devant du public des jeunes dans les espaces publics régulièrement fréquentés par eux ;
- écouter et accompagner les jeunes dans leur milieu de vie, en développant plus particulièrement des actions en direction des plus jeunes (10-16 ans) ;
- établir la médiation entre les jeunes et les institutions, entre les jeunes et leur milieu familial, entre les jeunes et leur environnement social ;
- repérer, évaluer et essayer de réduire les causes de marginalisation et de tensions sociales, en proposant si nécessaire des réponses collectives innovantes et complémentaires, des interventions existantes ;
- être référent et porteur de la loi de manière à permettre aux jeunes d'évoluer dans leur comportement ;
- inscrire son action en cohérence avec les actions socio-éducatives existantes et participer ainsi à la politique de protection de l'enfance définie au niveau départemental en faisant part régulièrement au comité local et départemental des évolutions constatées et des possibilités d'action qui peuvent apparaître.
- Intégrer l'outil numérique dans le travail « d'aller vers », utiliser l'espace numérique, adapter les pratiques professionnelles au mode relationnel du public pour le maintien des liens existants et provoquer les rencontres physiques ;
- Continuer à initier et/ou participer à des groupes de travail comme ceux portant sur les chantiers éducatifs ou l'utilité sociale de l'action de prévention spécialisée.

### **Article 2 : Le champ partenarial**

Cette action se développe dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'ensemble des opérateurs locaux concernés et notamment le service territorial d'action sociale, les services municipaux concernés, la mission locale, l'Education nationale, la Maison des Adolescents et le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Cette action sociale est particulièrement mise en œuvre sur les zones territoriales définies en accord avec la commune concernée et le Département, cela n'excluant pas des interventions parallèles auprès des jeunes relevant d'autres quartiers si cela est en adéquation avec les objectifs annuels déclinés en comité local.

### **Article 3 – Engagements des parties et conditions financières**

Le Département s'engage à verser une dotation globale annuelle, par mensualités de 1/12ème à l'ADSEA 04 pour son action de prévention spécialisée correspondant à la prise en compte des salaires et charges d'une équipe socio-éducative, ainsi que des frais de gestion nécessaires à son fonctionnement et son encadrement. Cette dotation est fixée chaque année par arrêté départemental en application des articles L314-1 et suivants du CASF.

La Commune de Digne-les-Bains accorde à l'Association Départementale de l'Enfance à l'Adulte du département des Alpes de Haute Provence les moyens matériels permettant la pérennisation de l'équipe socio-éducative. Ceux-ci se traduisent par le versement d'une subvention annuelle dont le montant est évalué à 20% de la masse salariale correspondant à l'activité sur la commune de Digne-les-Bains.

Les montants correspondant au 20% de la masse salariale correspondant à l'activité sur la commune de Digne-les-Bains seront communiqués par le Département à la Commune au plus tard le 30 juin de l'année N sur la base du compte administratif de l'année N-1, déposé par l'association et après vérification de la masse salariée présentée.

A l'issue de chaque année, le montant réel de cette masse salariale sera comparé à celui de l'année précédente (ayant servi de base pour la demande de participation de la commune) ;

si la variation est supérieure à 10%, alors le montant de cette variation sera soit demandé à la commune (variation en +) soit restitué à la commune (variation en -) ; cette régularisation interviendra en même temps que la demande pour l'année en cours.

L'ADSEA 04 s'engage à mettre en œuvre le dispositif de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Digne les Bains dans le respect des trois principes fondamentaux de libre adhésion, d'anonymat et d'absence de mandat individuel qui fondent la prévention spécialisée.

#### **Article 4 – Evaluation de l'action**

L'évaluation de l'action doit être un support et un outil de régulation, elle doit permettre d'apprécier la pertinence des actions coordonnées, de préciser les orientations, de formaliser les objectifs opérationnels.

Pour ce faire, elle prend en compte différents éléments tels que :

- le nombre et le profil des personnes concernées,
- le bilan des différentes interventions et actions,
- les indicateurs qui seront définis conjointement et en lien avec les travaux menés sur l'utilité sociale de l'action, et qui pourront ensuite être annexés à la présente convention par le biais d'un avenant,
- le compte rendu annuel produit par l'ADSEA et qui synthétise l'ensemble de ces informations et propose un programme d'action pour l'année à venir en lien avec les objectifs définis lors des comités locaux.

Cette évaluation fait l'objet de réunions périodiques internes organisées par l'association, mais aussi de réunions régulières des comités de pilotage locaux (a minima deux par an) conduits par le chef de service territorial.

Un comité départemental rassemblant, sous la présidence de la Présidente du Conseil départemental ou de son délégué, les co-signataires de la convention et leurs équipes de terrain respectives s'il y a lieu se réunit au moins une fois par an.

#### **Article 5 – Durée et modalités de résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.

Elle pourra être renouvelée expressément une fois pour une durée de trois années.

Elle pourra être résiliée de manière anticipée pour non respect des obligations des parties ou en cas de changement de contexte. La convention peut être résiliée de manière anticipée à l'initiative d'une des parties qui adressera une lettre recommandée motivée aux autres parties sous réserve d'un préavis de trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

#### **Article 6 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour le Département à Digne les Bains 13 rue du Docteur Romieu 04000
- Pour la Mairie de Digne les Bains, 1 Boulevard Martin Bret, 04000 Digne les Bains
- Pour L'Association départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte «A.D.S.E.A. », 8 avenue Demontzey 04000 Digne-les-Bains.



**Article 7 : Règlement des litiges**

Les parties privilégieront la recherche de solutions amiables pour la résolution des litiges.

En cas d'échec de la procédure de règlement amiable, les parties pourront saisir le juge compétent et pour les personnes publiques, dont le Département, émettre, le cas échéant, un titre exécutoire.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Digne les Bains, le 14 JUIL. 2022

En 4 exemplaires originaux

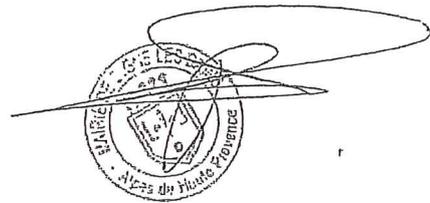
Pour le Département des Alpes de Haute-Provence,

La Présidente du Conseil départemental,

**Ellane BARREILLE**

Pour L'Association départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

Pour la Commune de Digne les Bains



**R. TOUQUET**



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2023

Séance du 11 octobre

Service Urbanisme et  
Foncier

N°31

Objet :

Château des Arches  
Prise d'eau du canal  
Convention de  
servitude de  
passage

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia - SEJOURNÉ Daniel.

Etaient représentés :

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Monsieur Michel BLANC, adjoint au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le canal des Arches propriété en son temps de l'Evêché, est devenu de fait propriété de la Commune de Digne-les-Bains en 1789, il est géré par l'ASA des Arches et l'ASL des Epinettes.

A ce titre, les agents en charge de la surveillance et de l'entretien de la prise d'eau du canal située lieu-dit « LA PREVOTE » doivent passer au travers des parcelles ci-après désignées appartenant à Monsieur et Madame Vincent et Catherine GUERRISI :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023

ID : 004-210400701-20231011-11OCTOBRE202331-DE



ADRESSE	SECTION	NUMERO
LA PREVOTE	A	50
LA PREVOTE	A	52
LA PREVOTE	A	53
LA PREVOTE	A	55
LA PREVOTE	A	56

Il convient donc d'établir une convention de servitude de passage reconnaissant le droit à la commune de Digne-les-Bains, en charge de l'exploitation de l'ouvrage au bénéfice de l'ASA des Arches, de l'ASL des Epinettes, et des services de l'Etat en charge du contrôle du prélèvement en eau, de pouvoir faire pénétrer, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage, avec la mise en place de deux cadenas sur la chaîne existante, permettant à chacun un accès indépendant.

Etant précisé que cette convention conclue à titre gratuit, fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront à la charge de la Commune.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la Commune et Monsieur et Madame Vincent et Catherine GUERRISI sur leurs parcelles énoncées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

*(Mme Eliane TEYSSIER sort de la salle aux moments du débat et du vote)*

**APPROUVE** la convention de servitude de passage entre la Commune et Monsieur et Madame Vincent et Catherine GUERRISI sur leurs parcelles énoncées dans le tableau ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Pour le maire de Digne-les-Bains

l'adjoint délégué



Michel BLANC

La secrétaire de séance

Fatima ABALHATE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
VILLE DE DIGNE-LES-BAINS  
Service Urbanisme et Foncier

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE**

Prise d'eau du canal des Arches  
Chemin du Château – La Prévôté

Entre les soussignés :

La Commune de DIGNE-LES-BAINS, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°6 du 17 décembre 2021, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, domiciliée Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle, et désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE »

d'une part,

ET

Monsieur Vincent et Madame Catherine GUERRISI demeurant 8 Chemin du Château – Villa Trois Pins - 04000 DIGNE-LES-BAINS et désignés ci-après par l'appellation « LES PROPRIETAIRES »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

La commune doit assurer la surveillance et l'entretien de la prise d'eau du canal des Arches située lieu-dit «LA PREVOTE». Afin d'y accéder, il convient de passer au travers des parcelles ci-après désignées et appartenant à Monsieur et Madame GUERRISI :

ADRESSE	SECTION	NUMERO
LA PREVOTE	A	50
LA PREVOTE	A	52
LA PREVOTE	A	53
LA PREVOTE	A	55
LA PREVOTE	A	56

**Caractéristiques de l'ouvrage :**

Prise d'eau du canal des Arches

Les parties ont convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1er :** De conclure, à titre gratuit, avec les propriétaires une convention de servitude de passage réelle et perpétuelle sur leurs parcelles pour permettre aux agents de la Commune et aux entreprises accrédités à accéder à l'ouvrage afin d'en assurer la surveillance et l'entretien, et reconnaît à la Commune, maître d'ouvrage, les droits suivants :

1°) Établir à demeure une servitude de passage sur les propriétés ci-dessus énoncées.

2°) Après avoir pris connaissance du tracé d'accès, les propriétaires autorisent le passage sur leurs propriétés, et la mise en place de deux cadenas sur la chaîne existante (parcelle A n°50), et par voie de conséquence, reconnaissent le droit à la commune de Digne-les-Bains en charge de l'exploitation de

l'ouvrage au bénéfice de l'ASA des Arches, de l'ASL des Epinettes, et des services de l'Etat en charge du contrôle du prélèvement en eau, de pouvoir faire pénétrer, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage.

**ARTICLE 2 :** L'entretien du chemin d'accès à la colline, appartenant aux propriétaires sera à la charge de la commune de Digne-les-Bains.

**ARTICLE 3 :** Les propriétaires autorisent le passage sur leurs parcelles afin d'assurer la surveillance et l'entretien de la prise d'eau du canal des Arches, quelle que soit la structure d'irrigation gestionnaire de ce canal.

**ARTICLE 4 :** Les propriétaires conservent la pleine propriété des terrains grevés de servitude dans les conditions qui précèdent. Ils s'engagent en outre, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

**ARTICLE 5 :** Au cas où les propriétaires actuels procéderaient à la vente ou à la donation de la parcelle sous servitude, ils s'engagent à faire connaître à l'acquéreur les termes de la présente convention.

**ARTICLE 6 :** Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation des terrains occupés.

**ARTICLE 7 :** La présente convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties, est conclue pour la durée visée à l'article 1<sup>ER</sup> et sera authentifiée par acte administratif dont les frais seront à la charge de la commune de Digne-les-Bains.

Fait en deux exemplaires,

Vu et approuvé,  
en vertu de la délibération  
du conseil municipal n° du

Digne-les-Bains, le 31 Août 2023

Les Propriétaires,

Pour la Commune de Digne-les-Bains,

Faire précéder les signatures de la  
mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Madame Catherine GUERRISI,  
Lu et approuvé

Le Maire,

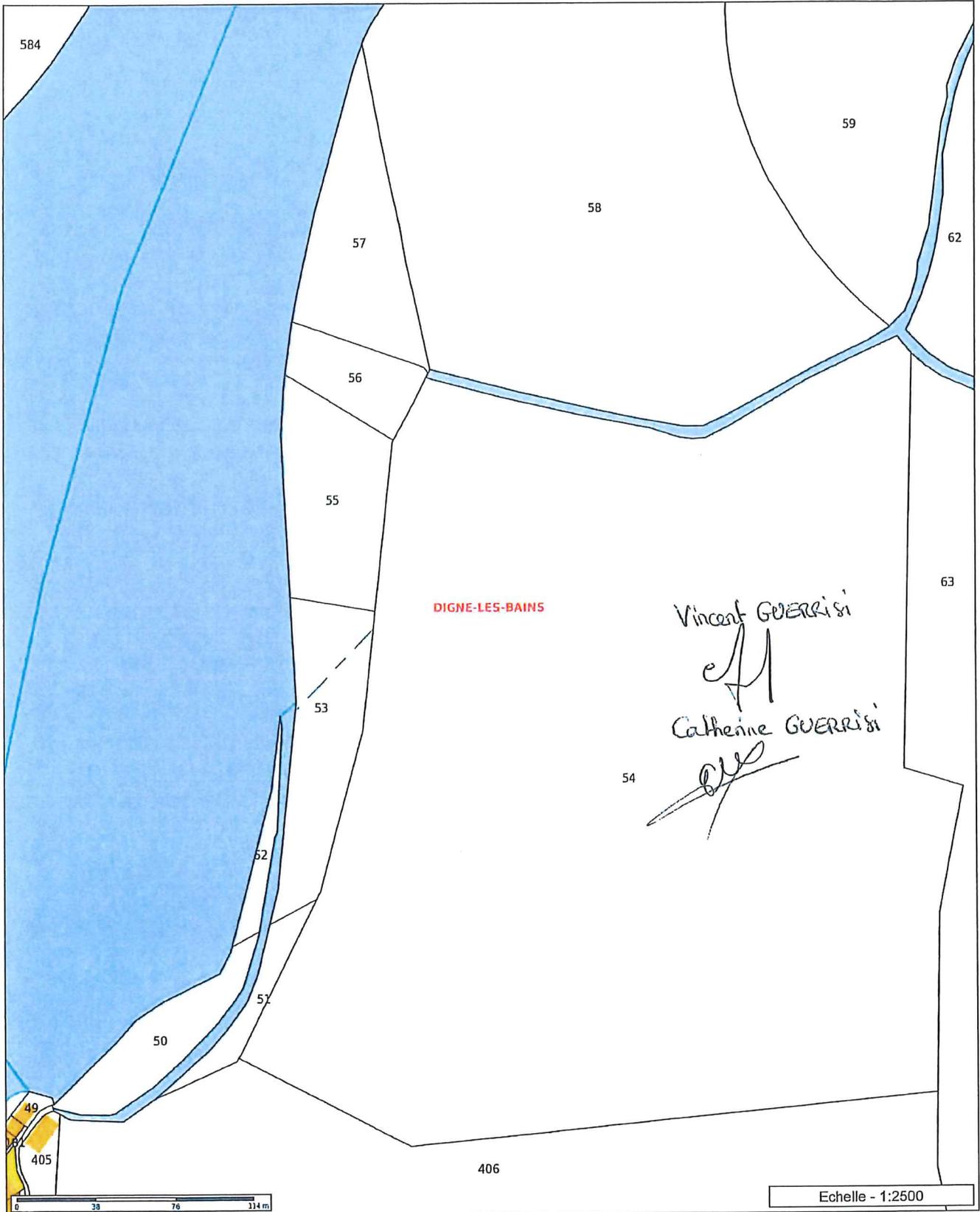
Monsieur Vincent GUERRISSI  
Lu et approuvé

Les informations recueillies dans cette procédure sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service urbanisme et foncier. Elles sont conservées le temps de la procédure administrative puis archivées et sont destinées aux élus concernés, au Directeur général des services et aux agents concernés du service urbanisme et foncier.

Conformément à la loi Informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant [dpo@dignelesbains.fr](mailto:dpo@dignelesbains.fr).



# Prise d'eau du Canal des Arches, servitude de passage



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2023

Séance du 11 octobre

SERVICE : Urbanisme et  
Foncier

N°32

**Objet :** Règlement  
local de publicité  
arrêt du projet et  
bilan de la  
concertation

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

**Etaient représentés :**

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima

\*\*\*\*\*

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération du 30 juin 2016 complété par délibération du 3 décembre 2020, la commune de Digne-les-Bains a engagé la révision du Règlement local de Publicité en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II et son Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont profondément modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire.

La ville de Digne-les-Bains par délibération du 29 avril 1986 et par délibération du 30 juin 1997 s'est dotée d'une réglementation spéciale de publicité, des préenseignes et des enseignes.

Cette réglementation en vigueur ne correspondait plus aux enjeux et contexte actuel, de plus, selon la loi, à défaut de révision de l'actuel règlement de publicité ce dernier serait caduc au 14 juillet 2020 avec transfert de compétence au Préfet.

Après avoir établi le diagnostic et rédigé le projet de Règlement local de Publicité et après avoir engagé la concertation publique en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme pendant toute l'élaboration du projet, il vous est proposé d'arrêter le projet du Règlement Local de Publicité de la ville de Digne-les-Bains par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme.

Cette étape de la procédure doit permettre la transmission officielle du

document arrêté aux personnes publiques associées, son examen par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et le lancement de l'enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Considérant les objectifs du règlement local de publicité de Digne-les-Bains définis par la délibération du 30 juin 2016 et du 2 décembre 2020, à savoir :

- Renforcer l'attractivité de la ville et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers de la ville,
- Redynamiser le tissu économique local,
- Proposer un cadre qualitatif de l'intégration des enseignes dans le patrimoine bâti diversifié,
- Assurer une lisibilité des vitrines commerciales
- Valoriser les atouts, les richesses et les potentialités de l'environnement local dans un projet durable du territoire,
- Décliner, traduire et adapter localement les dispositions introduites par la loi engagement national pour l'environnement.

Considérant les modalités de concertation publique définies par la délibération du 30 juin 2016 et du 2 décembre 2020, à savoir :

- Mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions
- Organisation de réunions publiques notamment lors des principales étapes de la procédure,
- Parution d'articles dans le journal municipal et sur le site internet de la ville.

Considérant que le projet de RLP révisé a ainsi été réalisé dans le cadre d'une démarche participative :

- Elaboration et suivi des études par un groupe d'élus, de techniciens de la commune et de représentants de la Direction Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, de l'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Réunions d'échanges concernant le projet de RLP avec les représentants des sociétés d'affichage
- Diffusion d'informations dans le journal local et sur le site internet de la ville
- Mise à disposition d'un registre d'observation du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Considérant que le projet de règlement local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision, ainsi qu'à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Il vous est proposé de bien vouloir :

Tirer le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport ci-annexé

Arrêter le projet de règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération. Etant précisé que le projet est composé d'un rapport de

présentation avec diagnostic, d'une partie règlementaire et des annexes, ainsi que du bilan de la concertation.

Conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence
- à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes de Haute-Provence
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence
- à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération.

Conformément à l'article L 581-14-1-3 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

La délibération sera affichée en Mairie durant un mois.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**TIRE** le bilan de la concertation préalable regardé comme favorable et permettant d'arrêter le projet.

**ARRÊTE** le projet de RLP révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PREND NOTE** que le projet de RLP révisé sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP.

**SOUMETTRA** le projet de RLP révisé pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjointe déléguée à l'urbanisme et habitat

Nadine VOLLAIRE



La secrétaire de séance

Fatima ABALHATE

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023



ID : 004-210400701-20231011-11OCTOBRE202332-DE



# R L P

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

RAPPORT DE PRESENTATION

31 août 2023



## INTRODUCTION

### Contexte législatif

Des législations successives ont réglementé l'implantation de la publicité puis des enseignes dans un objectif initial de préservation de l'esthétique des lieux puis, plus généralement, de protection du cadre de vie.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou « Grenelle II ») est le dernier grand texte législatif ayant adopté des dispositions en matière de publicité, toutes codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement. Cette loi a fait l'objet de plusieurs décrets d'application qui constituent le règlement national de la publicité (RNP). Ils ont été codifiés aux articles R.581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Depuis la loi ENE, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) disposent de la compétence de principe pour élaborer un RLP qui devient donc intercommunal (RLPi). Si l'EPCI n'est pas compétent en matière de documents d'urbanisme, le RLP est communal. C'est le cas à Digne-les-Bains.

### Pourquoi un RLP

#### Tenir compte du contexte local

Document de planification de la publicité, des enseignes et des préenseignes, le RLP adapte le RNP aux caractéristiques du territoire. Les dispositions issues du RNP constituent un standard en fonction duquel le RLP sera établi.

Le RLP institue, par principe, des règles plus restrictives que celles issues du RNP. Par exception, dans les lieux énumérés à l'article L.581-8 du Code de l'environnement où la publicité est interdite, un RLP peut lever cette interdiction en permettant son implantation. Sont notamment concernés les lieux suivants :

- les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;
- les abords des édifices classés ou inscrits parmi les monuments historiques ;
- les sites inscrits et sites Natura 2000.

#### La caducité du RLP

Digne-les-Bains disposait depuis le 29 avril 1986 d'un règlement de publicité communal, révisé le 30 juin 1997. Adopté antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi ENE, il est dit qu'il s'agit d'un règlement de publicité de première génération. Or le Code de l'environnement a imposé que les règlements de publicité adoptés avant l'entrée en vigueur de la loi ENE – soit le 13 juillet 2010 – soient modifiés ou révisés dans un délai de 10 ans à compter de cette entrée en vigueur, à peine de caducité. Autrement dit, les communes avaient jusqu'au 13 juillet 2020 pour adopter un RLP qui réponde aux exigences de la loi ENE, c'est-à-dire un RLP de deuxième génération. Le délai a été reporté de 6 mois en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie COVID 19. Digne-les-Bains est donc soumise aux dispositions du RNP depuis le 13 janvier 2021.

Transférer le pouvoir de police

Lorsqu'il existe un règlement local de publicité, le maire est l'autorité de police au nom de la commune pour faire appliquer et respecter la réglementation de la publicité et des enseignes (article L.581-14-2 du Code de l'environnement).

En l'absence de RLP, l'instruction des demandes d'autorisation préalable est confiée aux services de l'État. Les déclarations préalables sont également adressées aux services de l'Etat.

**La loi 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » a modifié les règles du pouvoir de police, qui sera exercé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon le tableau ci-dessous :**

<i>Commune de moins de 3 500 habitants appartenant à un EPCI compétent (ou non) en matière de PLU ou de RLP</i>	<i>Le président de l'EPCI dans tous les cas</i>
<i>Commune de plus de 3 500 habitants n'appartenant pas à un EPCI</i>	<i>Le maire</i>
<i>Commune de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI compétent en matière de PLU ou RLP</i>	<i>Le président de l'EPCI</i>
<i>Commune de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI qui n'est pas compétent en matière de PLU ou RLP</i>	<i>Le maire</i>

**Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L.5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la Loi Climat & Résilience. Plusieurs situations peuvent être identifiées :**

- dans un délai de six mois après le transfert de la compétence PLU ou RLP à l'EPCI à fiscalité propre, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI. Le ou les maires doivent notifier leur opposition au président de l'EPCI (III de l'article L.5211-9-2);
- dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, si le prédécesseur de ce dernier exerçait dans une commune le pouvoir de police de la publicité, le maire peut s'opposer à la reconduction du transfert de ce pouvoir. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (III de l'article L.5211-9-2) ;
- lorsque l'EPCI est déjà compétent au 1er janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP, le ou les maires peuvent s'opposer au transfert avant le 1er juillet 2024. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (au III de l'article 17 de la Loi Climat & Résilience).

**Quant au président de l'EPCI, il a la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposé(s) au transfert comme exposé ci-dessus. La renonciation au transfert doit intervenir au plus tard un mois après la fin de la période pendant laquelle les maires peuvent s'opposer au transfert. Le président de l'EPCI doit notifier sa renonciation à chacun des maires concernés.**

## Partie I

# La procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité

---

### 1.1. Les principales étapes de la procédure

La procédure d'élaboration, de révision ou de modification (à l'exclusion de la procédure de modification simplifiée) d'un RLP est identique à celle d'un plan local d'urbanisme (PLU) (article L.581-14-1 du Code de l'environnement).

La délibération de prescription du RLP en date du 30 juin 2016, complétée le 3 décembre 2020, a défini les objectifs poursuivis :

- *renforcer l'attractivité de la ville et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers de la ville ;*
- *redynamiser le tissu économique local ;*
- *proposer un cadre qualitatif de l'intégration des enseignes dans le patrimoine diversifié ;*
- *assurer une lisibilité des vitrines commerciales ;*
- *valoriser les atouts, les richesses et les potentialités de l'environnement local dans un projet durable du territoire ;*
- *décliner, traduire et adapter localement les dispositions introduites par la loi ENE.*

Les délibérations ont précisé les outils de concertation à mettre en œuvre pendant la phase d'études.

Ces modalités de concertation revêtent la forme suivante :

- *la mise à disposition pendant toute la durée de la concertation préalable, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes observations et propositions. Ce cahier sera mis à disposition du public, en mairie, service urbanisme et foncier, 1 boulevard Martin Bret à Digne-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Les observations peuvent également être adressées par courrier à madame la maire – service urbanisme et foncier – hôtel de ville – 1 boulevard Martin Bret 04000 Digne-les-Bains ;*
- *l'organisation de deux réunions publiques notamment lors des prochaines étapes de la procédure ;*
- *la parution d'articles dans le journal municipal et sur le site Internet de la ville ;*

En vue de la délibération arrêtant le projet, un bilan de la concertation est tiré. Le projet arrêté est ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), ainsi qu'à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ce qui constitue, pour cette dernière consultation, la seule différence avec la procédure du PLU.

Le projet fait ensuite l'objet d'une enquête publique dans les conditions fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le projet est éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur et des PPA. Enfin, le projet de RLP est définitivement approuvé par le conseil municipal.

Après l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires et sa transmission au préfet au titre du contrôle de légalité, le RLP entre en vigueur. Il est d'application immédiate pour les publicités et les enseignes qui s'implantent ou sont modifiées postérieurement à cette entrée en vigueur, mais n'est opposable que deux ans plus tard pour les publicités et six ans plus tard pour les enseignes (art. L.581-43 du Code de l'environnement).

## **1.2. Les éléments constitutifs du RLP**

Conformément à l'article R.581-72 du Code de l'environnement, un RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes. Il peut librement comporter d'autres éléments permettant la compréhension du règlement tels que schémas explicatifs, glossaire, etc.

### **1.2.1. Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic présentant l'état actuel de l'affichage publicitaire sur le territoire concerné. Il procède à un recensement des dispositifs en mesurant leur impact sur le cadre de vie et analyse leur conformité aux dispositions du RNP et, le cas échéant, du RLP en vigueur. Il identifie également les enjeux architecturaux et paysagers, les lieux sous forte pression publicitaire et les espaces à enjeux, c'est-à-dire les secteurs nécessitant, du point de vue de la publicité et/ou des enseignes, un traitement spécifique.

Le rapport précise les objectifs et définit les orientations en matière de publicité et d'enseignes liés aux spécificités du territoire et des espaces identifiés. Il explique enfin les choix des règles instituées dans le règlement.

### **1.2.2. Le règlement**

Le règlement comprend les prescriptions réglementaires applicables sur le territoire couvert par le RLP à la publicité, aux enseignes et préenseignes. Il définit une ou plusieurs zones, qui couvrent toute la commune ou seulement quelques parties.

### **1.2.3. Les annexes**

Les annexes sont constituées des documents graphiques matérialisant les différentes zones ou, le cas échéant, les périmètres identifiés dans le rapport de présentation et le règlement, ainsi que l'arrêté municipal (ou les arrêtés municipaux) fixant les limites du territoire aggloméré de la commune et le document graphique les matérialisant.

### 1.3. Le champ d'application de la réglementation

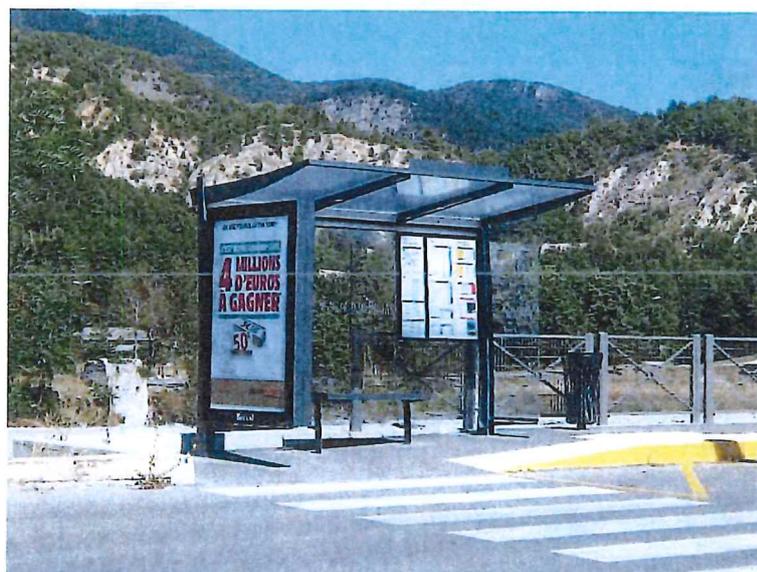
L'article L.581-2 du Code de l'environnement précise les dispositifs concernés par la réglementation. Trois catégories de dispositifs sont visées ; il s'agit de la publicité, des préenseignes et des enseignes.

#### 1.3.1. La publicité

Constitue une publicité « toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention » (art. L.581-3 du Code de l'environnement). Sont aussi considérés comme des publicités, les dispositifs dont la fonction principale est de recevoir ces mêmes inscriptions, formes ou images.



Une publicité



Une publicité (sur mobilier urbain)

Le caractère généraliste de la définition de la publicité conduit à prendre en considération tous les types de publicité, réglementés par le RNP suivant :

- leurs conditions d'implantation (publicités scellées au sol, apposées sur un support existant, sur bâches, apposées sur du mobilier urbain) ;
- leurs dimensions ;
- leur caractère lumineux ou non ;
- leur mobilité (publicité sur véhicules terrestres, sur voies navigables).

Ces différents types de publicité font l'objet de dispositions spécifiques fixées par le RNP en fonction de l'importance de la population de l'agglomération dans lesquels ils sont implantés.



*Une publicité numérique (hors Digne-les-Bains)*

### 1.3.2. La préenseigne

Constitue une préenseigne « toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée » (article L. 581-3 du Code de l'environnement).

La préenseigne informe le public de la proximité de l'activité, généralement par l'adjonction d'une indication de direction ou de distance.

Les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité (Art. L. 581-19 du Code de l'environnement), elles n'ont donc pas de régime particulier. Par conséquent, un RLP(i) ne peut instituer de dispositions particulières les concernant différentes de celles qui sont envisagées en matière de publicité, à peine d'illégalité.

Seules les préenseignes « dérogatoires » implantées hors agglomération ont un régime différent des publicités. Voir chapitre 4.



*Deux préenseignes*



*En agglomération, les préenseignes sont soumises au même régime que les publicités*

### 1.3.3. L'enseigne

Constitue une enseigne « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce » (article L.581-3 du Code de l'environnement).

Comme les publicités, les dispositions applicables aux enseignes dépendent de leur mode d'implantation :

- enseignes murales installées à plat ou perpendiculaires ;
- enseignes sur toiture ;
- enseignes scellées au sol ou implantées directement sur le sol ;



*Des enseignes parallèles au mur*



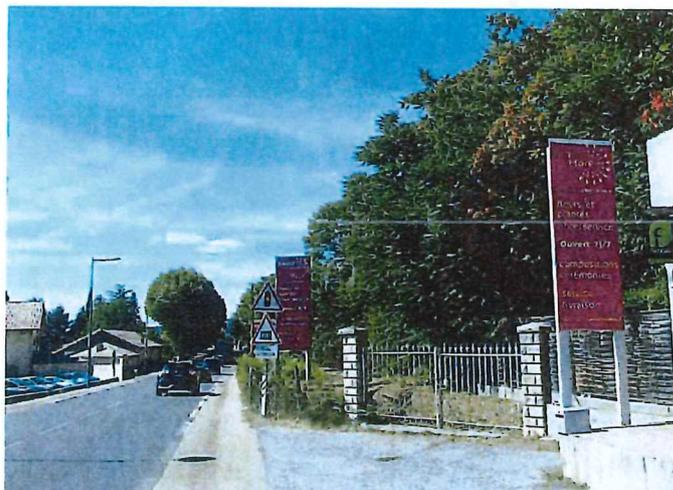
*Des enseignes parallèles au mur*



*Des enseignes perpendiculaires au mur*



*Une enseigne sur toiture*



*Des enseignes scellées au sol*

#### 1.4. Les dispositifs exclus du champ d'application de la réglementation

Malgré leur ressemblance avec les publicités, enseignes et préenseignes, certains dispositifs sont exclus du champ d'application de la réglementation issue du Code de l'environnement. Tel est le cas des dispositifs régis par le Code de la route, dont la signalisation d'information locale (SIL), les œuvres artistiques ou encore les dispositifs dont l'unique objet est d'apporter des informations à caractère général ou de service public à la population. Sont concernés les dispositifs à message défilant de type journal électronique d'information (JEI) ou à message fixe que l'on trouve sur d'autres types de mobilier urbain.



*Signalisation d'information locale*



*Journal électronique d'information*



*Les informations non publicitaires*

Les publicités situées à l'intérieur d'une enceinte sportive, et non visibles de l'extérieur, n'entrent pas dans le champ d'application du Code de l'environnement.

### 1.5. La notion d'agglomération

La réglementation de la publicité est construite sur l'opposition « en agglomération/hors agglomération ». Par principe la publicité est admise en agglomération, tandis qu'elle est interdite hors agglomération, ce qui conduit à déterminer avec précision les limites de l'agglomération. Les arrêtés municipaux fixant lesdites limites, ainsi que le document graphique afférent sont annexés au RLP.

L'agglomération est définie par l'article R.110-2 du Code de la route : « Espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalés par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

La matérialité de l'agglomération primant sur son aspect formel, les panneaux doivent être implantés au droit des immeubles bâtis rapprochés et ce afin d'éviter toute difficulté d'interprétation des règles applicables. (Voir cartographie infra)



*Panneau d'entrée d'agglomération*



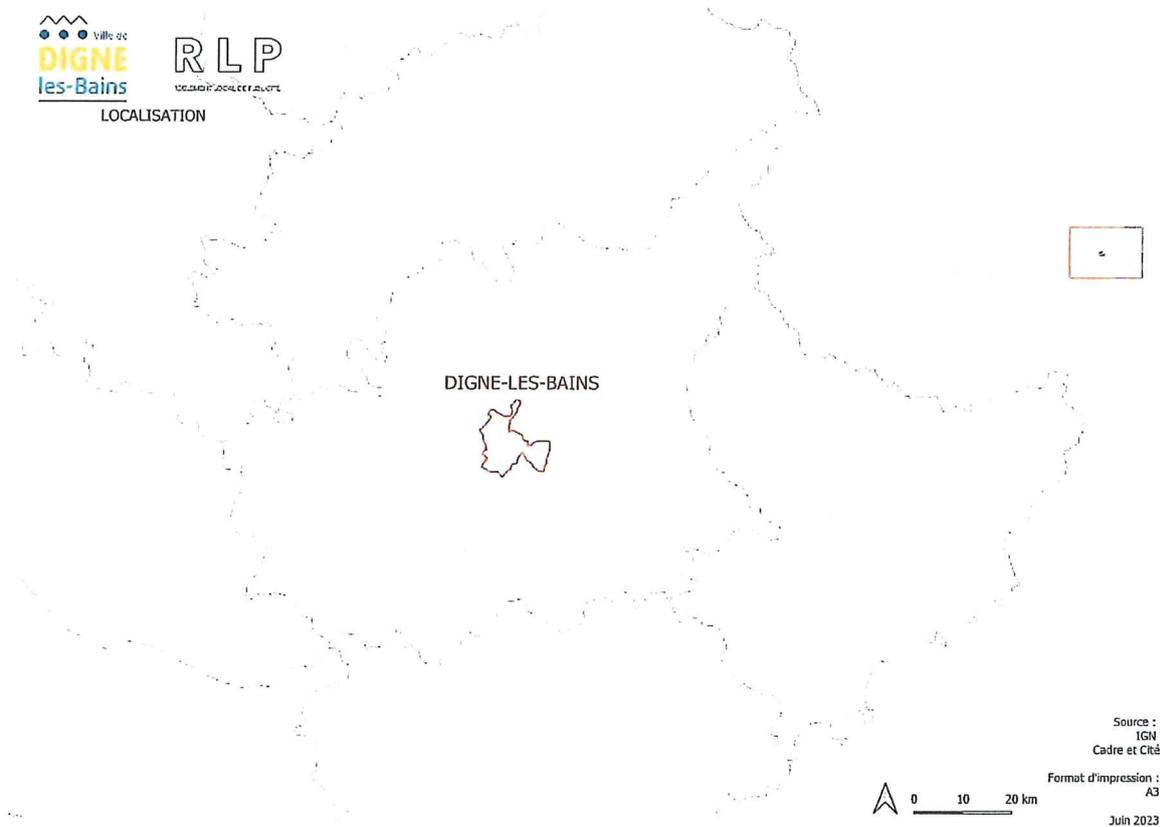
## Partie II

# Le contexte géographique

### 2.1 Contexte géographique et administratif

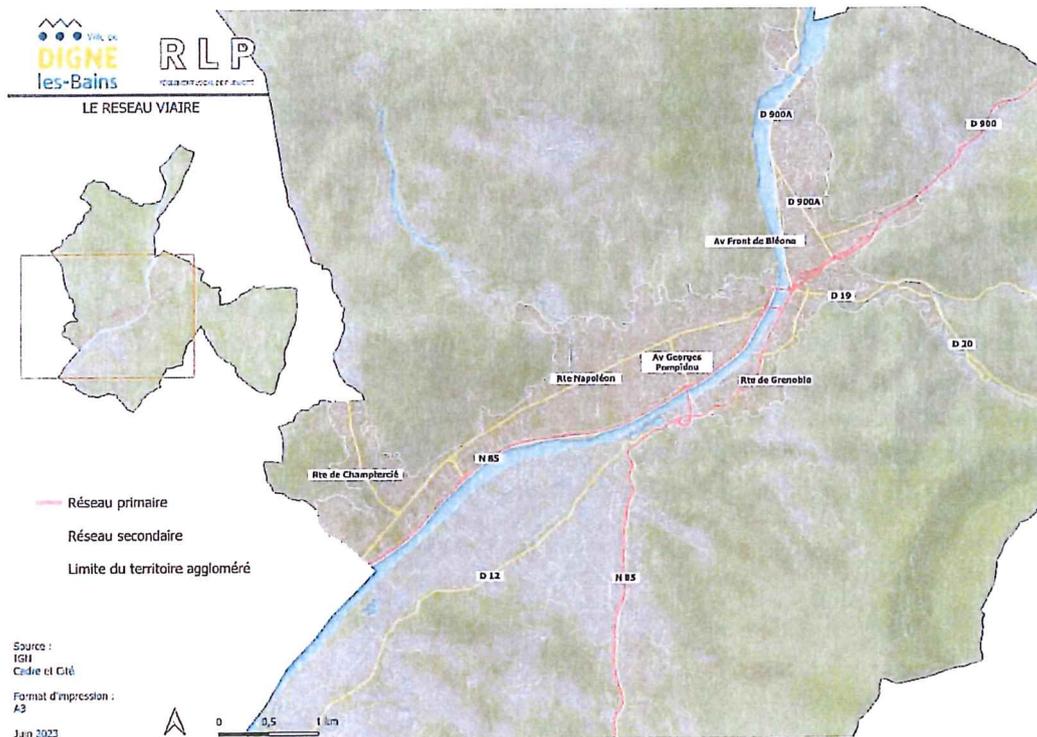
Située au pied des Préalpes du Sud, à la confluence de trois vallées (la Bléone, le Mardaric et les Eaux-Chaudes), Digne-les-Bains appartient à la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, au département des Alpes de Haute-Provence, dont elle est la préfecture, et à la communauté d'agglomération Provence-Alpes.

Limitrophe des départements des Hautes-Alpes, du Vaucluse, des Alpes-Maritimes et du Var, la ville est à 89 km de Gap, à 139 km de Marseille et à 152 km de Nice.



### 2.2 Les principaux axes

La répartition des axes est liée au relief. Ils suivent principalement les vallées et vallons des rivières et du ravin de Mouiouès. La forme en étoile du réseau principal est due à la convergence des trois premières vallées. Le goulot d'étranglement situé au niveau de la ville a de tous temps constitué un obstacle à la communication. La nationale 1085 et le pont Alexandra David-Neel permettent de désenclaver la ville et de délester le centre ancien d'une partie de son trafic.



### 2.3 Les entrées de ville

La première image qu'on a d'une ville ou d'un village marque durablement notre perception de l'ensemble du territoire. Chaque entrée joue un rôle important, mais les entrées principales de la ville de Digne, celles dont la perception présente un enjeu particulièrement important se situent au niveau de la nationale 1085, de la nationale 85 rive droite et rive gauche et du CD 900 qui borde la cathédrale Notre Dame du Bourg.

Ces quatre entrées prioritaires desservent la partie ouest de Digne les Bains et la partie nord-est, alors que seules de petites routes semblent "sortir" de la ville au nord et à l'est, pour s'engouffrer dans les montagnes. Le centre-ville :

### 2.4 Le centre-ville

Le noyau ancien de Digne (cité médiévale et faubourgs du XIX<sup>ème</sup> siècle) possède des qualités architecturales et urbanistiques indéniables. Les volumes sont relativement simples, épurés. Les maisons sont hautes et étroites. Les îlots de constructions très profonds et pleins s'adosent aux anciennes lignes de fortification ou soulignent la forme des rues, formant un tissu compact. Le végétal est rare. Les façades colorées donnent un caractère joyeux, un peu insolite.

Cet ensemble harmonieux nécessite un travail minutieux et constant de réhabilitation et de restauration.

## 2.5 Les Monuments Historiques

La commune de Digne-les-Bains recèle un patrimoine dont l'intérêt historique ou artistique justifie qu'il fasse l'objet d'une protection accrue, au titre de la ldu 31 décembre 1931 sur les Monuments Historiques.

- Notre Dame du Bourg



L'évêque Saint-Vincent aurait bâti au Vème siècle, une petite église dédiée à la Vierge dite Notre Dame du Bourg. De nombreux vestiges gallo-romains (un autel du Vème siècle, des fragments d'un sarcophage du IVème ou Vème siècle, des chapiteaux mérovingiens...) ont été mis au jour sous son site. Certains détails laissent à penser que sa reconstruction a été entreprise, dès la fin du XIIème siècle (sauf le clocher). Elle est classée monument historique en 1840.

- La Cathédrale Saint Jérôme



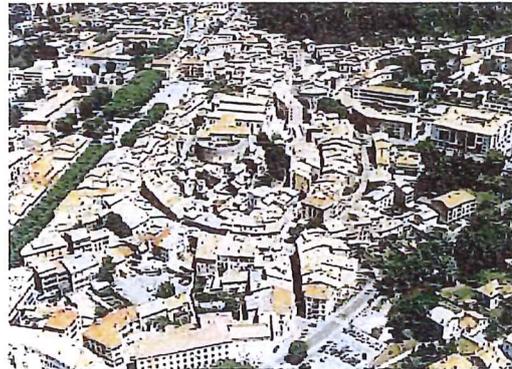


L'évêque Antoine de Guiramand fit bâtir cette église entre son château (à l'emplacement de l'actuelle prison) et la tour de l'Horloge. Les travaux furent entrepris en 1490 et ne furent achevés qu'une dizaine d'années plus tard. Eglise épiscopale durant plusieurs siècles, Saint-Jérôme a été érigée en cathédrale le 31 juillet 1962. Classée monument historique en 1906.

- **La Fontaine Monumentale, classée le 9 mars 1927**



- **Le centre ancien de la ville de Digne, inscrit le 2 juillet 1986**

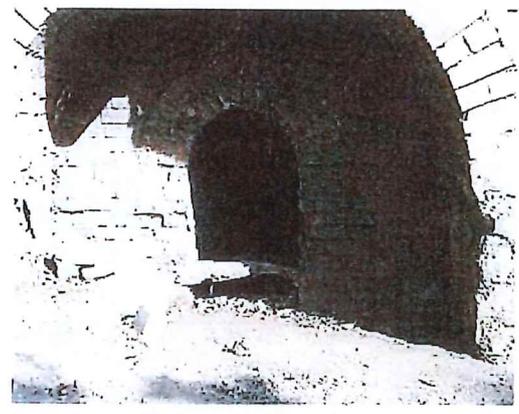




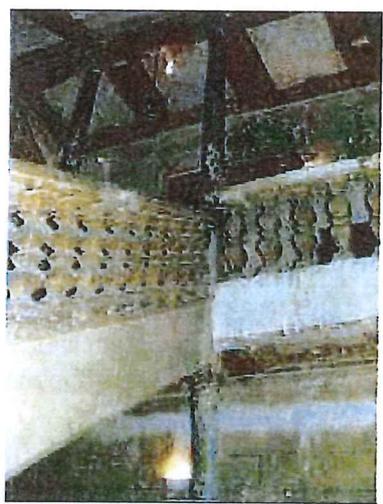
- La maison d'Alexandra David-Neel « Samten Dzong » (maison de la Réflexion) ainsi que son parc, classée le 17 juin 1996



- Carrières, fours et reste d'usine à plâtre de Champourcin, classée le 17 juin 1996



- Escalier de l'Hôtel Thoron de la Robine, 3 Place de l'Evêché, classé le 2 février 1982



- Escalier 8 Place Grenette, inscrit le 4 février 1976



• **Le Hameau de Courbons et ses abords, inscrit le 28 novembre 1967**



## 2.6 Les fonctionnalités urbaines

L'histoire de la ville est relativement complexe. L'un des premiers facteurs d'occupation et d'utilisation du territoire se situe pendant le néolithique, dès que les hommes passent au stade de l'agriculture et de l'élevage. Dès lors, d'importants troupeaux (mais également le sel) transhument depuis la Basse Provence vers la fraîcheur des alpages. Situé au carrefour de trois vallées, le site de Digne marque alors une étape quasiment obligatoire.

Le bourg ancien se blottit d'abord autour de l'église Notre-Dame-du-Bourg dans l'étroite plaine du Mardaric. Les incursions successives des Sarrasins obligent ensuite la cité médiévale à se réfugier sur son éperon rocheux, en noyau elliptique, autour du château (actuelle prison, construit à la fin du XI<sup>ème</sup> siècle) et de sa cathédrale (de la fin du XV<sup>ème</sup> siècle) pour redescendre dans la vallée une fois le danger disparu.

Le rôle très important de Digne comme ville-étape est confirmé par sa présence sur une carte datant de 1570 où de nombreuses villes plus importantes ne figurent pas. A la fin du XVIIIème, début du XIXème siècle, la ville se développe vers le nord et rejoint le Grand-Pont par le boulevard Gassendi.

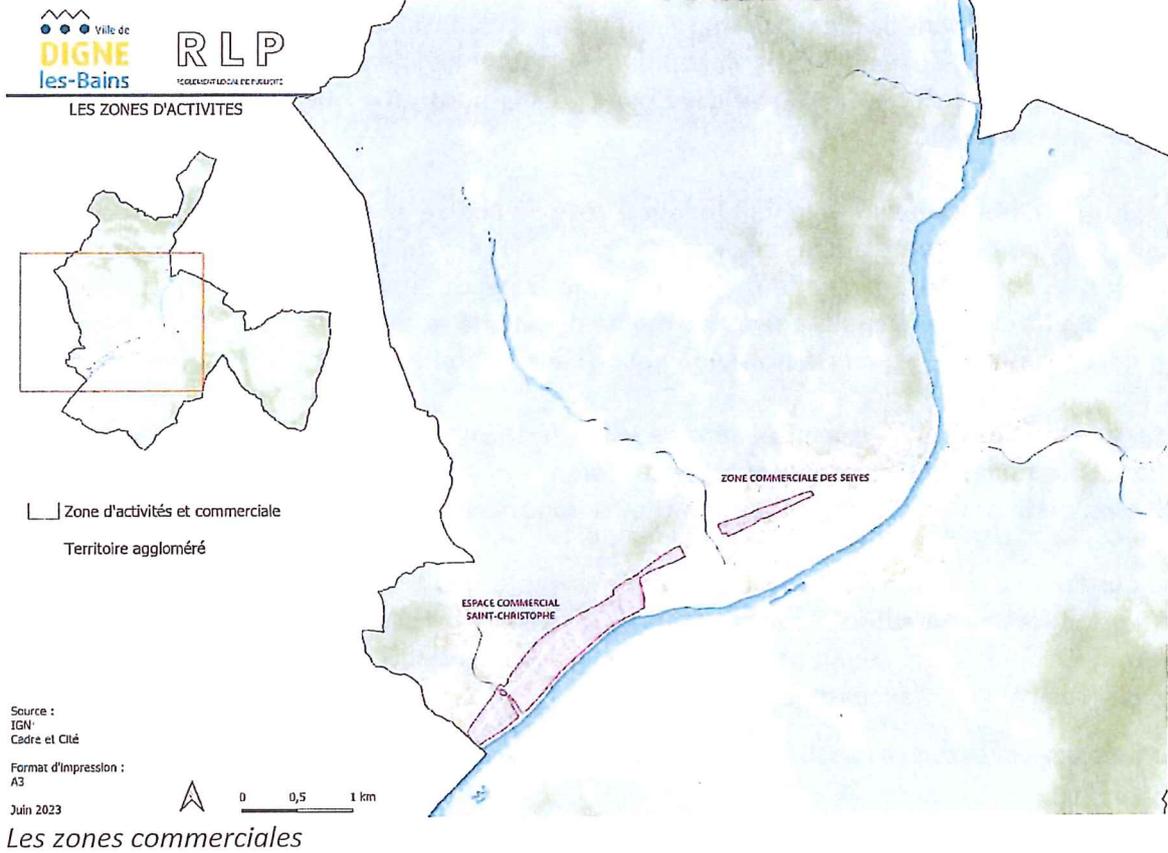
Par la suite, une nouvelle ville voit le jour à côté du centre ancien. La création du chemin de fer s'accompagne d'autres réalisations d'importance telles que l'endiguement de la Bléone, la couverture partielle du Mardaric, le tracé de nouvelles voies, l'extension de quartiers nouveaux. Depuis la seconde moitié du XXème siècle, l'urbanisation se développe au-delà de la Bléone et vers le nord, le long de l'actuel boulevard Victor Hugo.

Les quartiers nouveaux se composent de villas et de jardins. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la ville continue son expansion vers les Arches et sur la rive droite de la Bléone, où la population est maintenant plus importante que sur la rive originelle.

Aujourd'hui la ville s'étale quasiment sur l'ensemble des espaces urbanisables dans une extension fortement consommatrice d'espace. La plaine de la Bléone est presque saturée, le plan de Gaubert mité. Le mitage s'étend dans les vallons (Mardaric et Eaux Chaudes) et les ravins (Saint Véran, Rouveiret, et Champtercier).

Le territoire ville peut se classifier en cinq grandes familles de fonctionnalités urbaine :

- le centre-ville commercial, qui se compose d'habitats, services, commerces et lieux de rencontre, situé dans le site historique de Digne ;
- les zones artisanales, qui se composent d'une mixité activités habitats situé sur la première zone d'activité de Digne aux Arches mais aussi à Chanteclerc ;
- la zone commerciale qui s'étale en rive droite de la Bléone le long de l'ancienne route nationale et sur le secteur de Saint Christophe et La Tour ;
- les zones thermales et touristique, principalement situées dans le Vallon des Eaux-chaudes, mais aussi sur le CD 900A avec le camping du Bourg ;
- le reste de la commune regroupant principalement de l'habitat.



Les zones commerciales



## PARTIE III. Le règlement national de publicité applicable à Digne-les-Bains

Le RLP de Digne-les-Bains devant comporter des dispositions plus restrictives\* que celles du règlement national de publicité (RNP), il est nécessaire d'en connaître les dispositions.

\* sauf exception prévue l'article L.581-8 du Code de l'environnement

### 3. La publicité

---

#### 3.1 Les règles communes

##### a. Les secteurs d'interdiction absolue

Conformément à l'article L.581-4 du Code de l'environnement, la publicité est interdite :

- sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- sur les monuments naturels et dans les sites classés ;
- dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles ;
- sur les arbres ;
- sur tout immeuble présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque désigné par un arrêté du maire ou du préfet.

##### b. Les secteurs d'interdiction relative

A l'intérieur des agglomérations et conformément à l'article L.581-8 du Code de l'environnement, la publicité est également interdite dans les lieux suivants :

- aux abords des monuments historiques ;
- dans les sites patrimoniaux remarquables (ex-secteurs sauvegardés et AVAP) ;
- dans les sites inscrits ;
- dans les zones spéciales de conservation (ZSC) et dans les zones de protection spéciales (ZPS) du réseau Natura 2000 ;
- à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles présentant un caractère esthétique ;
- dans les parcs naturels régionaux ;
- dans l'aire d'adhésion des parcs nationaux.

Remarque : Dans ces lieux, à la différence des lieux et immeubles identifiés par l'article L.581-4, il est possible de lever l'interdiction de la publicité dans le cadre d'un RLP.

##### b. Les supports interdits

Il est interdit d'apposer de la publicité (articles R.581-22 et R.581-23 du Code de l'environnement) sur :

- les plantations ;
- les poteaux de transport et de distribution électrique et de télécommunication ;

- les installations d'éclairage public ;
- les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne ;
- les clôtures non aveugles ;
- les murs de cimetières ;
- les murs de jardin public ;
- les murs non aveugles des bâtiments :
  - ⇒ sauf si la surface unitaire des ouvertures est inférieure à 0.50 m<sup>2</sup> ;
  - ⇒ sauf pour les bâtiments ou parties de bâtiments dont la démolition est entreprise ou autorisée.

#### c. La règle de densité foncière

Les publicités murales et scellées au sol sont soumises à une règle de densité (Art. R.581-25 du Code de l'environnement). Cette règle est fondée sur la longueur du côté de l'unité foncière bordant la voie ouverte à la circulation publique.

Pour les unités foncières dont le côté a une longueur inférieure ou égale à 80 mètres :

- en l'absence de dispositifs scellés au sol, la pose de 2 dispositifs publicitaires muraux alignés horizontalement ou verticalement sur un mur support est autorisée.
- en l'absence de dispositifs muraux, la pose d'un dispositif scellé au sol est autorisée si le côté de l'unité foncière est inférieur ou égal à 40 mètres. La pose de deux dispositifs scellés au sol est autorisée si le côté de l'unité foncière est supérieur à 40 et inférieur ou égal à 80 mètres.

Pour les unités foncières dont le côté a une longueur supérieure à 80 mètres, un dispositif supplémentaire (mural ou scellé au sol) par tranche entamée de 80 mètres est admis.

L'implantation est libre sur l'unité foncière sous réserve du respect d'autres dispositions du RNP.

#### d. L'obligation d'extinction nocturne

Le RNP impose l'extinction des publicités lumineuses entre 1 heure et 6 heures du matin, à l'exception de celles éclairés par projection ou transparence supportés par le mobilier urbain et des publicités numériques supportés par le mobilier urbain, à condition que leurs images soient fixes (Art. R.581-35 du Code de l'environnement).

### 3.2 Les règles applicables par type de publicité

#### a. La publicité murale

La publicité murale est la publicité qui est fixée sur un support déjà existant (mur, clôture, palissade...). Elle est régie par les articles R.581-26 à R.581-29 du Code de l'environnement.

La publicité murale, dont la surface maximale ne peut dépasser 12 m<sup>2</sup> et la hauteur comptée au pied du dispositif ne peut dépasser 7,5 m, doit être apposée sur un mur aveugle ou comportant une ou plusieurs ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 0.50 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, elle ne doit pas :

- être apposée à moins de 0,50 mètre du niveau du sol ;
- être apposée sur une toiture ou une terrasse ;
- dépasser le mur qui la supporte ;
- dépasser l'égout du toit ;
- avoir une saillie de plus de 0,25 mètre ;
- être apposée sur un mur sans que les publicités anciennes aient été supprimées, à l'exception des publicités peintes d'intérêt artistique.

**b. La publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol**

Régie par les articles R.581-30 à R.581-33 du Code de l'environnement, la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite en agglomération :

- dans les espaces boisés classés (EBC) ;
- dans les zones à protéger en raison de la qualité des sites (zones N des PLU) ;
- si elle est visible d'une autoroute, d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express, déviation ou voie publique situées hors agglomération.

Une distance de 10 mètres doit être observée entre une baie voisine et l'implantation du dispositif. En revanche, rien n'empêche de faire installer un dispositif scellé au sol devant ses fenêtres : seul le RLP peut établir une telle interdiction.

Un dispositif scellé au sol ne peut être installé à une distance inférieure à la moitié de sa hauteur d'une limite séparative de propriété (règle dite du « H/2 »).

**c. La publicité lumineuse**

Régie par les articles R.581-34 à R.581-41 du Code de l'environnement, la publicité lumineuse se compose de deux catégories, la publicité éclairée par projection ou transparence et la publicité numérique.

La première est soumise aux mêmes dispositions que la publicité non lumineuse auxquelles s'ajoute l'obligation d'extinction nocturne, tandis que la seconde est soumise à des dispositions spécifiques.

PUBLICITE LUMINEUSE		Surface maximale	Hauteur maximale par rapport au sol
Éclairée par projection ou transparence	Dispositifs muraux	12 m <sup>2</sup>	7,5 m
	Dispositifs scellés au sol	12 m <sup>2</sup>	6 m
Numérique	Dispositifs muraux	8 m <sup>2</sup>	6 m
	Dispositifs scellés au sol	8 m <sup>2</sup>	6 m

Afin d'éviter les éblouissements, les dispositifs publicitaires numériques doivent être équipés d'un système de gradation permettant d'adapter l'éclairage à la luminosité ambiante.

#### **d. La publicité sur mobilier urbain**

Le mobilier urbain se définit comme un ensemble d'installations sur une dépendance du domaine public et dont le but est la commodité de l'utilisateur. Comme pour les autres supports de publicité, le prestataire souhaitant utiliser le mobilier urbain dans un but publicitaire ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du domaine public.

Elle est dispensée de la règle du « H/2 » et de la règle de densité. Le mobilier urbain peut accueillir de la publicité numérique.

Cinq catégories de mobilier urbain peuvent recevoir de la publicité :

##### **1. Les abris destinés au public (article R.581-43 du Code de l'environnement)**

La surface unitaire des publicités ne peut excéder 2 m<sup>2</sup>.

La surface totale de publicité admise est quant à elle liée à la surface abritée au sol :

- 2 m<sup>2</sup> en cas de surface abritée inférieure à 4,50 m<sup>2</sup> ;
- 2 m<sup>2</sup> par tranche supplémentaire de 4,50 m<sup>2</sup> ;

Tout dispositif surajouté sur le toit de l'abri est interdit.



##### **2. Les kiosques (article R.581-44 du Code de l'environnement)**

Il s'agit des kiosques à journaux et des autres kiosques à usage commercial érigés sur le domaine public :

- la surface unitaire de la publicité est de 2 m<sup>2</sup> ;
- la surface totale de publicité ne peut dépasser 6 m<sup>2</sup> ;
- tout dispositif surajouté sur le toit du kiosque est interdit.



### 3. Les colonnes porte-affiches (article R.581-45 du Code de l'environnement)

Les colonnes porte-affiches (souvent appelées « colonnes Morris ») sont destinées à annoncer des spectacles ou des manifestations culturelles. Aucune surface maximale n'est prévue.

### 4. Les mâts porte-affiches (article R.581-46 du Code de l'environnement)

Ils sont composés au maximum de deux panneaux situés dos-à-dos, dont la surface unitaire maximum est de 2 m<sup>2</sup>. Les mâts porte-affiches sont utilisés pour annoncer des manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives.

### 5. Le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques (article R. 581-47 du Code de l'environnement)

Cette catégorie de mobilier urbain existe sous différents formats : petits de 2 m<sup>2</sup> type « sucettes » ou plus grands de 8 à 12 m<sup>2</sup>.

La surface de publicité commerciale ne doit pas excéder la surface totale des informations non publicitaires ou œuvres artistiques.

#### **e. Les bâches publicitaires**

Deux catégories de bâches sont réglementées aux articles R. 581-53 à R.581-55 du Code de l'environnement. Il s'agit :

- des bâches de chantier comportant un message publicitaire, installées sur des échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux ;
- des autres bâches publicitaires.

Remarque : La publicité sur les bâches de chantier des monuments historiques n'est pas soumise aux dispositions du Code de l'environnement. Son installation nécessite uniquement l'accord de l'autorité chargée des monuments historiques (architecte des Bâtiments de France).

Toutes les bâches sont soumises à autorisation du maire et leur durée de vie varie suivant la nature de la bâche :

- une bâche de chantier doit être retirée une fois les travaux terminés ;
- une bâche publicitaire peut être maintenue pendant 8 ans.

La distance entre deux bâches publicitaires est d'au moins 100 mètres.

La surface du message publicitaire ne doit pas excéder 50% de la surface totale de la bâche de chantier à l'exception des travaux de rénovation d'un immeuble en vue d'obtenir le label « Bâtiment basse consommation » (BBC).